

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Mardi 30 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MERIC

1. — Procès-verbal (p. 1049).
2. — Démission d'un membre d'une commission et candidatures (p. 1049).
3. — Politique dans le domaine de l'audiovisuel. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1050).
M. Jean Cluzel, Mme Brigitte Gros, MM. Henri Caillavet, Robert Pontillon, Bernard Parmentier, Jacques Habert, Guy Schmaus, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Clôture du débat.
4. — Indivision. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1063).
Discussion générale: MM. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois; Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat à la justice.
Art. 1^{er} B. — Adoption (p. 1063).
Adoption de la proposition de loi.
5. — Age limite de l'action de recherche de paternité. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1063).
Discussion générale: M. Marcel Rudlof, rapporteur de la commission des lois; Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat à la justice; M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
6. — Nominations à des commissions (p. 1064).
7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1065).
8. — Transmission d'un projet de loi (p. 1065).
9. — Ordre du jour (p. 1065).

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MERIC,

Vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 mai 1978 a été distribué.

Il n'y pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Jean Natali comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Jean Natali.

J'informe, d'autre part, le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 3 —

POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL**Discussion d'une question orale avec débat.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la culture et de la communication d'exposer au Sénat la politique qu'il compte suivre dans le domaine de l'audiovisuel (N° 26.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux dates marqueront l'après-O. R. T. F. : celle de la loi du 7 août 1974, à l'évidence, et celle de la nomination d'un ministre de la culture et de la communication.

Mission vous est donnée, monsieur le ministre, « de concevoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale concernant l'orientation et le développement des techniques audio-visuelles ». Il était indispensable que le Sénat et, au-delà du Sénat, l'opinion publique tout entière connussent les grandes lignes de cette politique, mais qu'auparavant nous en débattions avec vous.

Je vous remercie de l'avoir accepté. Vous consacrez ainsi l'intérêt que la Haute assemblée et son président ont toujours porté à la radio-télévision. Le constat que l'on peut aujourd'hui dresser conduit à présenter des propositions qui s'articulent autour de trois thèmes : les moyens, la qualité, les libertés. Cela me paraît en même temps pouvoir être les grands axes de cette politique de l'audio-visuel que nous souhaitons.

Dans la première partie de mon intervention, j'évoquerai les moyens. Je traiterai successivement des inquiétudes financières et des solutions possibles à ces inquiétudes.

Trois causes rendent actuellement critique la situation des sociétés de la R. T. F.

Premièrement, en 1977, nous avons noté des moins-values de redevances pour plus de 60 millions de francs. Notre commission des finances, son président M. Bonnefous, son rapporteur général M. Maurice Blin, avaient à ce sujet exprimé des réserves.

Deuxièmement, en 1978, la progression de 8,60 p. 100 du taux de la redevance rend difficile l'équilibre financier des sociétés. En effet, le taux de croissance de leurs frais de fonctionnement est plus élevé.

Troisièmement, plus inquiétantes seraient les perspectives offertes pour les exercices 1979 et 1980 si l'on ne tenait pas suffisamment compte de l'évolution des charges fixes et des frais de fonctionnement, de la réduction d'une croissance importante et automatique du parc des récepteurs. Ajoutons enfin qu'avec la crise les recettes mêmes de la publicité tendent à être moins faciles. On sait qu'une minute varie de 20 000 à 208 000 francs ; aussi n'est-il pas impossible que, un jour, les recettes attendues de la publicité aient quelque difficulté à atteindre le plafond fixé par la loi, qui est, nous le savons, d'un quart des recettes globales.

Face à ces inquiétudes, quelles sont les solutions ? Elles me paraissent être au nombre de quatre : deux pour les charges ; deux pour les recettes.

En ce qui concerne les charges, on pense naturellement à réduire les prix de revient par une gestion plus rigoureuse. On pense également à diminuer le nombre d'heures de programmes et je m'en expliquerai.

Pour les recettes, on peut songer à augmenter les ressources directes et enfin, et surtout, à adopter un régime fiscal plus juste. Je reprends ces quatre suggestions.

Tout d'abord, les prix de revient et leur réduction. Cette question est du ressort des conseils d'administration, et par conséquent, j'aurais garde de porter un jugement en la matière. Toutefois, au moment où des sacrifices sont demandés à la nation tout entière, chaque entreprise publique ou privée se doit de faire un effort pour comprimer ses frais généraux. Elle doit d'elle-même remettre sa gestion en cause pour obtenir un meilleur usage possible des moyens, c'est-à-dire, en l'occurrence, des deniers publics qui lui sont confiés. La vérité des coûts

et des prix, ce n'est pas d'augmenter sans cesse les tarifs publics. C'est tout autant et bien plus d'éviter le gaspillage et les excès, qui sont toujours à la charge des contribuables.

Quant à la diminution du nombre d'heures de programmes, il ne s'agit pas pour moi de faire là une proposition de restriction au sens réel du terme ou une proposition d'austérité, mais bien plus de rechercher l'amélioration de la qualité dans le cadre d'une meilleure adaptation du service public.

En 1977, les téléspectateurs français, qui consomment en moyenne à peu près un millier d'heures par an, en eurent 9 300 à leur disposition. Il est évident qu'un choix satisfaisant aurait pu être obtenu avec un nombre d'heures moins élevé.

Est-il utile de céder à une telle boulimie de programmes et n'est-ce pas l'une des causes de certaines heures niasses ou médiocres, tant il est vrai que ce stakhanovisme de la production télévisuelle ne conduit pas forcément au meilleur ? Ne vaudrait-il pas mieux, par la remise en cause radicale d'une production à tout-va, rechercher la qualité, c'est-à-dire moins d'heures, mais mieux réparties et de meilleure tenue ?

Cela implique que soient remplies trois conditions sur lesquelles j'insiste. La première consiste à augmenter la durée quotidienne d'occupation de l'écran, au moins par une société en alternance et je pense, par là, aux personnes âgées et aux malades pour lesquels la télévision est indispensable encore plus que pour d'autres. La deuxième condition, c'est d'améliorer la qualité des émissions et la troisième d'accroître à due concurrence le montant des sommes affectées à la création grâce aux économies ainsi faites.

J'avais fait — ici même — cette proposition en décembre 1977, hélas sans écho, mais j'ai noté avec intérêt que vous en aviez repris l'énoncé dans la réponse que vous avez faite le vendredi 12 mai à mon excellent collègue et ami, M. Caillavet. Je profite de l'occasion qui m'est ainsi donnée pour dire combien je rejoins ce dernier dans ses propositions, notamment dans l'excellent rapport qu'il vient de présenter au Sénat.

En ce qui concerne l'augmentation des ressources directes, trois moyens existent : l'augmentation du parc des récepteurs, le remplacement des postes noir et blanc par des récepteurs couleur, dont le nombre croît, nous le savons, au rythme de 400 000 par an, et même un peu plus en 1978, nous dit-on, en raison des événements sportifs récents, et enfin la croissance du taux de la redevance selon un pourcentage plus élevé que celui de l'augmentation des charges annuelles des sociétés.

Nous savons que ces trois possibilités sont limitées, surtout pour ce qui concerne la croissance du taux de la redevance. Par conséquent, toute politique ambitieuse dans le domaine de l'audio-visuel devra en tenir compte.

J'en viendrai maintenant à ma dernière suggestion, qui concerne l'adoption d'un régime fiscal plus juste. J'ai proposé à notre commission des finances, qui l'a accepté, l'aménagement d'un statut fiscal particulier pour les sociétés de radio-télévision. Je l'ai fait non par souci de facilité, mais parce que ces sociétés m'en paraissent justiciables.

N'est-il pas abusif, lorsque ces sociétés réalisent des bénéfices, de leur faire payer un impôt sur ces derniers ? J'ai proposé que cet impôt soit remplacé par une provision pour création originale exempte de cet impôt. Une telle mesure autoriserait l'accroissement des investissements de création. M. le Premier ministre avait bien voulu, voilà presque un an, se déclarer intéressé par cette suggestion, me promettant de la faire étudier par ses services.

Quant à la fiscalité indirecte, une partie de la redevance acquittée par le téléspectateur retourne, nous le savons, dans les caisses du Trésor public par le biais de la T. V. A. Je propose un aménagement des taux à l'exemple de ce qui se fait pour le livre et pour la presse, ce qui permettrait aux sociétés de la R. T. F. de récupérer la totalité du montant de la T. V. A. payée par le téléspectateur.

Cet ensemble de propositions permettrait d'affecter au service public la totalité de la redevance payée, T. V. A. comprise ; il paraît, monsieur le ministre, vraiment difficile de s'y opposer. Certes, si vous nous annonciez, comme M. Henri Caillavet et d'autres avec lui l'ont suggéré naguère, que le ministère de la culture envisage favorablement d'instituer un fonds pour faciliter la création audio-visuelle, nous accepterions cette proposition, mes collègues et moi-même, avec grande satisfaction.

J'en arrive à la seconde partie de mon intervention consacrée à la qualité. Qualité des programmes, nécessité de diffuser à l'étranger les produits audio-visuels français, rapports entre cinéma et télévision, tels seront les trois thèmes que je vais maintenant développer.

La qualité des programmes me semble rendre obligatoire la création d'une structure d'harmonisation. La loi de 1974, en effet, avait prévu la concurrence entre les trois sociétés de programme. Bien ! Mais cette concurrence doit être comprise au sens de compétition et d'émulation ; elle ne doit pas se faire au détriment du service public et des téléspectateurs. La complémentarité doit être organisée entre les chaînes et cette concurrence sauvage, au demeurant fort ridicule, doit cesser. Il faut réellement harmoniser les programmes et ne pas se contenter de le prévoir.

Je noterai simplement pour mémoire le triste doublon du jeudi 4 mai où deux chaînes ont présenté aux téléspectateurs, l'une un épisode d'une série sur Zola, l'autre un épisode d'une série sur Voltaire, soit, à l'évidence, deux œuvres de très haute qualité, destinées au même public. Ce soir-là, les téléspectateurs furent punis et frustrés de devoir choisir entre l'une et l'autre série.

Sans reconstituer l'O. R. T. F., je suggère avec force, monsieur le ministre — j'y insiste — qu'une structure d'harmonisation des programmes obligatoire, contraignante, soit mise rapidement en place.

Je pense que la qualité doit aussi faire appel à la rediffusion des programmes. Cette idée n'étant peut-être pas très populaire, j'y insisterai dans ma démonstration.

En France, nos programmes comprennent 7 p. 100 de rediffusion, alors qu'aux Etats-Unis cette proportion atteint 25 p. 100. Si une nation beaucoup plus riche que la nôtre consacre un quart de ses programmes à la rediffusion, il doit bien exister quelque raison.

Pour ce qui concerne la France, trop d'œuvres de valeur, après un seul passage à l'antenne, deux au maximum, vont garnir les rayons d'archives de l'institut national de l'audio-visuel. Non seulement nous nous offrons ainsi le luxe de produire des prototypes, mais, de plus, nous les soustrayons jalousement à l'intérêt de ceux qui voudraient les voir ou les revoir.

Pensons aussi à ceux des travailleurs qui, la semaine, ne peuvent voir telle ou telle œuvre de qualité et qui, le dimanche, sont contraints de subir ce que vous connaissez comme moi, qui peut être intéressant, distrayant, mais qui ne plaît pas forcément à tous les publics, notamment à ceux dont je parle.

Il faudrait aussi que nous apprenions à diffuser nos produits audio-visuels à l'étranger et à ne pas nous satisfaire d'acquérir des productions étrangères pour les passer sur nos antennes. L'étroitesse du marché national représente, en effet, une double contrainte : culturelle, mais économique également. Il est, en effet, illusoire de prétendre faire vivre une industrie de l'audio-visuel, télévision et cinéma, pour cinquante et quelques millions d'habitants.

La diffusion sur les marchés extérieurs est un impératif aussi bien culturel qu'économique et ce sera d'autant plus vrai avec le développement des techniques nouvelles, notamment des vidéocassettes.

Si j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est parce que nous savons, les uns et les autres, que, dans les années qui viennent, les Etats-Unis tenteront encore d'accroître leur emprise en matière d'audio-visuel sur l'ensemble du monde. Prenons-y garde, efforçons-nous de conserver pour notre pays une industrie de l'audio-visuel qui soit digne de la culture et de la place de la France dans le monde.

C'est pourquoi j'ai suggéré la création d'un fonds d'aide à l'exportation des productions audio-visuelles. J'avais proposé cette mesure au nom de notre commission des finances et, là encore, M. le Premier ministre avait bien voulu me faire part de son intérêt. Le Sénat serait heureux, monsieur le ministre, de savoir quelle suite a pu être réservée à cette proposition.

Sachons enfin que les représentations de la R. T. F. à l'étranger sont peu nombreuses et sous-utilisées lorsqu'elles existent. Les bureaux de l'audio-visuel pourraient peut-être servir à la fois pour la radio-télévision et pour le cinéma.

Une fois de plus, comme je le fais régulièrement depuis quatre ans, j'ai tout à l'heure souhaité voir freiner les achats de séries américaines. Je continuerai dans ce sens ; je plaiderai pour la réduction des achats de ces productions et pour que nos acheteurs de produits américains choisissent un peu mieux.

Par courtoisie à leur égard, je ne citerai pas telle et telle série qui passe en ce moment sur nos écrans, mais chacun les a en mémoire.

Par l'abondance et la régularité des passages de telles séries, nos sociétés de programme imposent ainsi une image de la vie et de la culture qui n'est pas la nôtre. Tout se passe comme si nous n'étions pas en mesure de financer des créations originales de culture authentiquement française, rendant compte de la vie française, et comme si nos finances nous permettaient tout juste de payer des artistes pour leur faire doubler quelques navets.

MM. Roger Moreau et Jean Amelin. Très bien !

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, c'est un sujet auquel je voudrais vous rendre particulièrement attentif et je suis stupéfait que le Sénat, qui l'a rappelé au Gouvernement à chaque débat budgétaire, n'ait pas été davantage suivi.

Quant aux rapports entre le cinéma et la télévision, il faut bien savoir que jamais le cinéma n'a eu autant de spectateurs, mais ces derniers sont aussi des téléspectateurs. En 1957 — je ne citerai que trois chiffres — on comptait 411 millions de spectateurs au cinéma ; en 1977, 168 millions, près des deux tiers en moins. En revanche, la même année, quatre milliards de téléspectateurs ont pu voir des films. Si la concurrence de la télévision ne peut expliquer à elle seule la crise que traverse le cinéma français, nul ne songe à nier la nécessité d'améliorer les relations entre ces deux modes de communication.

Pendant quelques décennies, le cinéma fut le média dominant ; ces temps sont révolus. Le cinéma a détenu le monopole de la fiction ; il l'a perdu. Aujourd'hui, la situation s'est renversée au profit de la télévision, mais celle-ci a besoin du cinéma pour alimenter ses programmes. Leur association doit donc être organisée, sous peine, avant 1985, de voir disparaître l'industrie de l'audio-visuel en France, ce qui serait, à n'en pas douter, une catastrophe nationale.

Sur ce point — nous y reviendrons, monsieur le ministre, lors du débat budgétaire — je crois qu'il faudrait aménager la grille des programmes, respecter le quota de 50 p. 100 réservé à la production française, assimiler les téléfilms étrangers à des films cinématographiques et, enfin, favoriser la coopération entre les chaînes et la profession.

Je m'élève personnellement contre ceux qui vont jusqu'à l'excès et qui réclament une diminution exagérée du nombre des films passés à la télévision. Je pense, en effet, aux habitants de nos campagnes, comme aux personnes âgées et aux malades, qui, ou bien n'ont pas de salles à leur disposition, ou bien ne peuvent s'y rendre. Comme d'autres, ces téléspectateurs ont droit à la culture ; comme d'autres, ils ont droit aux films.

J'en arrive à la troisième partie de mon intervention consacrée aux libertés. Je traiterai d'abord des radios locales puis du droit d'expression de l'opposition politique.

En ce qui concerne les radios locales, trois considérations conduisent à proposer l'aménagement rapide du régime actuel.

La première, c'est que la liberté d'expression locale est devenue une aspiration urgente à satisfaire. Les Français veulent parler aux Français ; les expériences qui ont été conduites en ce sens au cours des dernières années, qu'il s'agisse de « Radio solitude » dans les Cévennes, de Radio Mont-Blanc ou, tout récemment, de l'expérience faite par FR 3 en Picardie, furent toutes des réussites. Il semble que les veillées du temps de notre jeunesse, aujourd'hui disparues, puissent être, doivent être remplacées précisément par ce mode de communication entre Français au stade de nos quartiers, de nos villages ou de nos provinces.

Deuxième observation : la France entretient depuis trente ans, dans le domaine de la radiodiffusion, une fiction juridique. Avec l'apparition des radios périphériques et surtout l'autorisation accordée en juillet 1974 à Radio Monte-Carlo d'émettre de Roumoules, dans les Alpes-de-Haute-Provence, le monopole a été vidé de son contenu. C'est à juste titre que l'on peut parler de l'hypocrisie du monopole.

Troisième observation : avec la multiplication récente de ce que l'on appelle les « radios libres », les dangers de l'anarchie à l'italienne doivent être plus que jamais soulignés. Au nom de la commission des finances du Sénat, j'avais souhaité

en décembre dernier que le développement des radios locales puisse se réaliser dans le cadre d'une extension du service public, cette mission étant confiée à une filiale de Radio-France et de FR 3 afin d'assurer un meilleur service public ou, plus exactement, un meilleur service du public et d'accroître la liberté d'expression sur les ondes.

Puisque nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement, j'abrègerai mon propos à ce sujet, mais il est évident, monsieur le ministre — j'y insiste — que le Parlement n'en restera pas le moment venu à ce que d'aucuns appellent déjà le « verrouillage juridique ». Il faudra vraiment aborder le fond des choses. Il faut, par les radios locales, donner la parole à ceux qui ne l'ont pas. Il ne faut pas étouffer ce vaste mouvement de renaissance locale, qui constitue sans doute le phénomène le plus intéressant de la période actuelle.

Je ne pense pas seulement aux marginaux ou aux laissés-pour-compte.

Avec M. François-Régis Bastide, je dirai que, « si le spontané, par définition, ne s'organise pas, du moins pourrait-on lui offrir un support vivant dans le cadre du service public de l'audio-visuel ». Je n'ai, quant à moi, depuis plus d'un an, jamais proposé autre chose, ajoutant que ces radios locales permettront à de nouvelles catégories sociales et culturelles de s'exprimer hors de l'emprise des puissances d'argent ou des appareils politiques. Et c'est bien de l'extension des libertés qu'il s'agit, car la liberté d'expression ne se divise pas : elle doit pouvoir s'exercer totalement, librement, et c'est pourquoi je suggère la création, dès le début de 1979, d'une dizaine au moins de radios locales. Ce serait peu, face aux besoins exprimés, mais ce ne serait qu'un premier pas avant d'en créer, systématiquement, sur l'ensemble du territoire.

Cette extension de la liberté d'expression aura pour conséquence immédiate l'accès du pluralisme des idées et des cultures sur les ondes. Le risque de repliement et l'excès des particularismes seront évités grâce aux liens organiques qui existeront avec le service public. En retour, celui-ci bénéficiera des efforts régionaux et locaux pour devenir la somme de toutes les expressions françaises.

Permettez-moi de dire que Radio-France ne sera plus alors tentée d'être seulement Radio-Paris car elle aura retrouvé totalement ses racines provinciales. Ainsi pourrait-on mettre rapidement fin à l'hypocrisie du monopole qu'avec tous mes collègues je ne cesse de dénoncer, ce monopole des communications que l'Etat s'est arrogé sous Louis XI, ce qui montre bien l'ancienneté du projet centralisateur dans ce pays.

C'est en 1923 que nous nous sommes donné le monopole de « l'émission et de la réception des signaux radiophoniques de toute nature ». Le législateur avait ainsi fait bonne mesure en étendant ce monopole à la réception des signaux. Il apparut bien vite qu'il ne pouvait en être ainsi. Mais cette erreur, où Freud aurait sans doute reconnu un « acte manqué », en dit long sur les démons français de la centralisation.

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'absence de compte rendu des travaux parlementaires dans les journaux télévisés régionaux, peut-être parce qu'il n'y a pas de journalistes accrédités de FR 3 au Parlement. Et pourtant, des comptes rendus de qualité sont faits par FR 3 pour les D. O. M.-T. O. M. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour nos régions métropolitaines, lorsqu'un parlementaire intervient sur un sujet d'intérêt régional ? Il devrait en être rendu compte dans les émissions de FR 3. C'est une question que je vous pose, mais c'est aussi une suggestion que je vous fais.

J'en arrive maintenant au droit d'expression de l'opposition politique sur les antennes.

Un droit de réponse sur les antennes de la R. T. F. a été institué en 1975 et cette procédure a connu une application satisfaisante. Mais la demande maintes fois présentée par l'opposition est d'une autre nature. Elle concerne, non pas « ce droit de réponse », mais la reconnaissance d'un « droit de répondre » à l'exécutif, et c'est bien une question fondamentale qui se trouve posée.

L'opinion publique doit être indépendante du pouvoir exécutif, l'opinion publique, c'est-à-dire les idées des citoyens, tant sur le fonctionnement de l'Etat que sur l'orientation à donner à leur vie. En d'autres termes, la forme moderne de la séparation des pouvoirs, dont nous avons appris qu'elle garantissait la liberté, cette forme moderne de séparation des pouvoirs qui est aujourd'hui plus que jamais indispensable, c'est la séparation entre,

d'une part les instances politiques, d'autre part les divers organes par lesquels se forment, s'expriment et s'exercent les opinions des groupes politiques ou sociaux qui prennent en charge les aspirations des citoyens.

Partis, églises, syndicats, associations diverses sont les formes sous lesquelles les citoyens s'organisent pour faire valoir leur opinion et en tirer les conséquences pratiques.

La question clé de la démocratie est donc aujourd'hui celle de savoir comment le jeu de l'opinion publique peut être libre en face de la puissance croissante de l'Etat. Parce que l'opinion publique a comme organes privilégiés la presse, mais aussi la radio et la télévision, la question est de savoir comment ces deux nouveaux pouvoirs, que l'on appelle le quatrième et le cinquième, par lesquels elle se forme et agit, peuvent préserver leur indépendance.

C'est pourquoi l'opposition, quelle qu'elle soit, doit bénéficier d'un très large accès aux antennes de la radio et de la télévision. Cela dépasse, et de beaucoup, le temps de présence de chacun à l'antenne.

Le libéralisme, qui inspire la réforme du 7 août 1974, trouverait à mon sens son expression concrète, pour commencer, dans l'organisation d'une tribune hebdomadaire attribuée à des heures de grande écoute et à jour fixe à chacune des grandes formations politiques. Ainsi, leurs leaders seraient-ils assurés, non seulement de disposer du « droit de répondre » qu'ils réclament, mais aussi de celui de s'exprimer régulièrement devant le pays.

En conclusion, je développerai brièvement deux idées : la première est relative à la création à la télévision, la seconde concerne une suggestion pour régler l'ensemble des problèmes de l'audio-visuel et ce pourrait être, me semble-t-il, l'objet d'une loi-cadre.

La création à la télévision, nous le savons, a fait l'objet depuis deux ans d'une attention toute particulière. M. le président de la République lui-même s'en est occupé ; il a donné des directives. à ce sujet. Mais hélas ! les résultats, nous le savons, ne sont pas encore totalement satisfaisants. On ne saurait, de surcroît, oublier la formidable révolution que constitue l'assiduité des enfants devant le petit écran, la véritable « hypnose télévisuelle » qui frappe nombre d'entre eux — s'ils passent huit cents heures par an à l'école, ils en consacrent beaucoup plus à la télévision — et en fonction de cette considération, le moment est venu d'une télévision qui ne soit plus seulement faite par et pour des adultes, mais aussi pour les enfants, et pourquoi pas, en y associant ces derniers pour telle ou telle émission. Mais cette question doit donner lieu à un autre débat qu'avec votre accord, monsieur le ministre, nous pourrions engager au début de la prochaine session. Sur ce sujet précis, j'ai simplement voulu, au nom du Sénat, prendre date avec vous.

Si nous allons au fond des choses, pour en terminer avec la création, nous nous apercevons que trop souvent aujourd'hui, elle est considérée comme résiduelle par les sociétés de programme et qu'elle est financée par le budget lorsque toutes les autres charges ont été couvertes : charges de fonctionnement, de frais généraux et autres. En fait, une société de programme paraît établir son budget plus en fonction de ses coûts fixes qu'en fonction des objectifs de programme et de production.

Ce que je demande, c'est que cette situation paradoxale d'une création résiduelle se termine et que nous redéfinissions les véritables priorités de nos sociétés de programme.

En conséquence, je propose la discussion d'une loi-cadre qui déterminerait les objectifs, et fixerait les moyens d'une politique de l'audio-visuel pour les trois années à venir : 1979, 1980, 1981 ; problèmes financiers, évolution à court terme des techniques — les satellites, les vidéo-cassettes, les câbles — exportations de nos produits audio-visuels, expression des radios locales, droit de l'opposition sur les antennes, coopération entre cinéma et télévision, amélioration de la création, harmonisation des programmes, autant de problèmes, qui devraient faire l'objet de mesures et de moyens. Et si je me permets de suggérer cette procédure, c'est parce qu'elle permettrait de définir les grands axes d'une politique de l'audio-visuel en France, d'une politique dont l'ambition ne serait pas de recueillir l'adhésion de la seule majorité parlementaire, mais celle du Parlement tout entier, car s'il est un domaine dans lequel une politique forme un tout, c'est bien celui de l'audio-visuel. Les travaux du Parlement, les avis de la délégation parlementaire, excellemment présidée par mon collègue et ami Dominique Pado, vous permettront de prendre en compte l'ensemble de nos suggestions. Cette loi-cadre serait, à mon sens, le moyen de donner à la réforme d'août 1974 toute sa signification, de fixer des objectifs à des personnels de qualité

— auxquels, parce que je les connais bien, je veux rendre ici hommage, car ils ont tous une haute conception du service public — mais aussi de retrouver cet enthousiasme créatif qui a marqué le début des années 1960.

En terminant, je m'aperçois qu'une fois de plus je n'ai pu m'empêcher de plaider pour une radio-télévision sans propriétaires, pour une radio-télévision libre parce que nous nous voulons libres, pour une radio-télévision qui soit un instrument de progrès humain et pour une radio-télévision qui soit honnête et soucieuse des droits des citoyens, de tous les citoyens de la Nation.

Puisse cette plaidoirie, renforcée, enrichie par celles qui vont suivre à cette tribune, vous convaincre, monsieur le ministre, de faire ensemble une politique de l'audiovisuel qui soit à la mesure de la culture et de la liberté dont la défense et le rayonnement demeurent la généreuse mission de notre pays. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voulais féliciter notre collègue M. Cluzel d'avoir pris l'excellente initiative, par sa question orale, de permettre au Sénat de dialoguer aujourd'hui avec le ministre de la culture et de la communication sur sa nouvelle politique de l'audio-visuel.

Notre ami M. Cluzel a posé de nombreuses questions sur l'ensemble des problèmes de la radio et de la télévision. C'est un grand sujet. Aujourd'hui, je limiterai simplement mon propos à un aspect particulier qui est à l'ordre du jour depuis quelques années et qui le sera bientôt au Parlement, celui des radios locales. Notre débat d'aujourd'hui, monsieur le ministre, constitue une sorte d'avant-première à la discussion qui s'engagera, à partir du 7 juin, sur les dispositions législatives que le Gouvernement proposera au Parlement en matière de radiodiffusion.

Depuis quelques années et surtout depuis quelques mois, nous assistons, comme l'a dit notre ami M. Cluzel, à un besoin local intense de communication et d'expression. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à la France. Il s'est, d'abord, développé aux Etats-Unis, et nous le voyons croître maintenant au niveau de l'Europe.

C'est essentiellement par l'intermédiaire de la radio qu'il existe une expression libre et spontanée en Europe. Pourquoi ? Parce que les émetteurs de radio nécessitent de faibles investissements et une équipe rédactionnelle très réduite pour les faire fonctionner. La radio apparaît en Europe et surtout en France, comme le média privilégié pour les toutes prochaines années.

En France, nous assistons à une sorte de mini-mai 1968 sur les ondes, à une sorte d'explosion progressive des radios libres de tous ordres. Certaines veulent être des radios politiques : les Giscardiens, le P. S., les écologistes, l'extrême gauche y trouvent une tribune. D'autres radios — je ne dirai pas « pirates » car je n'aime pas ce mot, mais « libres » — sont purement culturelles ; je pense en particulier à « Radio génération 2000 ». Toutes sont parvenues à s'équiper, à se faire entendre malgré les brouillages de T. D. F.

Que le Gouvernement s'inquiète de cette situation anarchique, on peut le comprendre ; mais peut-on comparer ces radios libres aux procédés de diffusion employés par les brigades rouges ? Ce serait négliger un peu trop facilement ce désir profond et nouveau d'expression d'une partie jeune et dynamique de la population française. On constate de plus en plus l'aspiration grandissante du citoyen occidental pour le débat démocratique, la confrontation des idées, la recherche d'une nouvelle culture, j'oserais même dire d'une autre culture.

Aujourd'hui, en raison de la récente ordonnance de non-lieu de la cour d'appel de Montpellier en faveur des animateurs, giscardiens, de Radio fil bleu, le Gouvernement a décidé de présenter au Parlement un texte destiné à combler le vide juridique révélé par les juges de Montpellier. Comme l'a d'ailleurs rappelé notre ami M. Cluzel, il a justifié sa décision, prise avec une extrême rapidité, pour éviter, dit-on, deux dangers : il a peur du chaos italien, avec ses 2 000 radios libres qui accaparent jusqu'aux fréquences réservées à la police et à l'armée ; il a peur également de la prolifération rapide de radios commerciales guidées par le seul souci de la rentabilité. Ces deux dangers sont incontestables, qui pourrait le nier ?

Mais si l'on veut, d'une part, protéger l'expression radiophonique de l'anarchie et d'un certain capitalisme sauvage, il est

indispensable, d'autre part, de procéder parallèlement à une décentralisation réelle sur nos cités du service public de l'information.

L'expression radiophonique devra désormais être pluraliste, comme vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, à la tribune du Sénat, le 12 mai dernier.

Aujourd'hui, le problème qui est posé, d'abord, aux responsables du pouvoir exécutif, ensuite, aux responsables du pouvoir législatif, enfin, au quatrième pouvoir, celui de la presse et des médias, est bien de savoir comment, dans les prochaines années — espérons dans les prochains mois — nous pourrions organiser l'expression radiophonique sur de nouvelles bases.

C'est une œuvre essentielle et exaltante dont vous êtes aujourd'hui, monsieur le ministre, le principal responsable.

Les Français de la capitale, comme ceux de la province, attendent avec impatience la mise en place d'une nouvelle réforme de l'expression radiophonique. Ils veulent une décentralisation ; ils ne veulent plus du conformisme bureaucratique.

Pour réussir cette réforme et favoriser les radios locales, une nouvelle conception des rapports de citoyen à citoyen doit être définie. La radio leur donne la possibilité de moins souffrir de l'isolement et de l'anonymat.

C'est parce que le pouvoir d'Etat a décidé de procéder à une large diffusion des pouvoirs et des responsabilités à tous les niveaux — collectivités territoriales, entreprises, services publics — qu'il nous paraît logique et utile, monsieur le ministre, de faire précéder cet effort de décentralisation d'un effort préalable de décentralisation de l'expression radiophonique.

La décentralisation très prochaine d'une radio démocratique serait annonciatrice d'une volonté de décentralisation réelle et pleine d'espérance.

Deux phases sont donc possibles dans cette réforme de la radiodiffusion française.

Dans un premier temps, comme l'a rappelé notre ami M. Cluzel, il s'agira de prévoir une extension du service public — il a dit du « service du public » — pour créer, d'abord dans les capitales régionales, ensuite dans les villes-préfectures, enfin dans les villes à population plus réduite, des structures de radiodiffusion.

Ce qui intéresse l'auditeur, c'est de savoir ce qui se passe dans sa ville sur les plans municipal, politique et culturel ; c'est le débat contradictoire entre ceux qui ont quelque chose à dire.

Insuffisamment localisées dans leurs informations, les stations régionales actuelles n'ont aujourd'hui pratiquement pas de public. C'est le cas en Lorraine et dans la région Rhône-Alpes.

La création de ces nouvelles radios locales pourrait être confiée, sous une forme à définir, comme l'a rappelé M. Cluzel, aux deux sociétés de programme qui disposent de structures régionales, de moyens techniques et de journalistes. Il s'agit de la société FR 3 et de Radio-France. L'exemple de la B. B. C. n'est-il pas, à cet égard, plein d'enseignements ? La B. B. C. a déjà créé vingt radios locales et quarante-cinq sont programmées. D'ici peu, elle aura mis en place soixante-cinq radios locales.

Il serait souhaitable de prévoir, en France, une première expérience avec la création, pour le 1^{er} janvier 1979, de radios-cités dans les vingt et une capitales régionales. La création, dans les six mois, des vingt et une radios locales serait un événement riche d'espoir pour l'avenir. On peut imaginer que la création de ces nouveaux postes de radio émane soit dans l'immédiat, soit à terme, de la responsabilité, dans chaque région, d'une société régionale de radiodiffusion au sein de laquelle seraient associées FR 3 et Radio-France.

Le statut de ces sociétés régionales pourrait être élaboré par le ministre de tutelle — vous-même, monsieur le ministre — le haut conseil de l'audio-visuel, la délégation parlementaire pour la radiotélévision et les vingt et un présidents de région.

Un tel projet de statut devrait avoir pour but une véritable décentralisation. Il faut revenir sur les méthodes de centralisation excessives qui vont à l'encontre de la décentralisation en matière de radiodiffusion. Il n'est pas souhaitable, monsieur le ministre, que, par exemple, la décision de cesser ou de poursuivre des émissions de radios locales, comme celles de Chamonix ou de Val-d'Isère, soit prise au cabinet du Premier ministre.

Connaissant votre attachement au respect de la liberté d'expression en matière de presse et de médias, monsieur le ministre, je suis persuadée que vous ne souhaitez pas voir se perpétuer des méthodes de ce type.

Dans un deuxième temps, quand il y aura dans chaque capitale régionale, dans chaque ville-préfecture, dans chaque ville moyenne de France, une radio locale, alors, monsieur le ministre, on pourra prévoir une deuxième réforme et créer en France des radios libres.

Mais il y a radio libre et radio libre ! Ces radios libres devraient, comme en Grande-Bretagne, dépendre d'un organisme responsable dont les membres seraient tous désignés par le Gouvernement. *L'Independent broadcasting authority* — I. B. A. — est composée d'un conseil d'administration dont tous les membres sont désignés par le gouvernement. Quel est le rôle de l'I. B. A. ? Il est important, je dirai même qu'il est capital. C'est l'I. B. A. qui donne ou refuse l'autorisation de créer une nouvelle station de radio ; c'est l'I. B. A. qui contrôle son programme ; c'est l'I. B. A. qui veille à l'impartialité de l'information ; c'est l'I. B. A. qui réglemente strictement la publicité ; c'est l'I. B. A. qui peut prendre la décision de retirer sa licence à une station de radio. Ainsi, grâce à un tel organisme, on évite les deux inconvénients de l'anarchie italienne et de la rentabilité des stations commerciales.

Voyez-vous, monsieur le ministre, le non-lieu de la cour d'appel de Montpellier est une occasion pour nous de redéfinir la mission de la radio en France. C'est une chance, il faut savoir la saisir. L'homme d'action dit « : Il faut savoir profiter de tous les vents et même des vents contraires. » Le vide juridique révélé par les juges de Montpellier nous oblige à modifier l'orientation de nos voiles et à changer de cap. Le cap que nous devons nous fixer doit nous conduire au désenclavement indispensable et à la décentralisation d'un média essentiel dans nos grandes et dans nos petites cités. C'est en se décentralisant, en se localisant que la radio, en France, à l'image des exemples de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne fédérale, trouvera une nouvelle mission et parviendra à s'adapter aux exigences de notre époque.

Tous les maires ressentent profondément ce besoin d'expression et de communication décentralisée.

Les élus nationaux et locaux que nous sommes vous font confiance, monsieur le ministre, pour préparer la mise en place, dans les meilleures conditions et les meilleurs délais, aujourd'hui de radios locales, demain de radios libres.

Ainsi, les Français seront-ils satisfaits de voir que vous-même, le Gouvernement et le Parlement allez de l'avant pour entreprendre une réforme qui est de plus en plus souhaitée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., à droite et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je comptais intervenir longuement, mais les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont, pour l'essentiel, formulé les observations que je désirais présenter.

Pour éviter les redites, je m'adresse donc à vous directement, monsieur le ministre, d'une manière quelque peu inattendue, pour vous poser un certain nombre de questions, persuadé que vous voudrez bien y répondre avec votre lucidité coutumière et votre loyauté personnelle.

Monsieur le ministre, je ne vous parlerai pas de la télévision. J'ai déposé, au nom du Sénat, un important rapport où je dénonce de graves anomalies, où je signale à votre attention l'existence d'intérêts croisés, bref, autant de comportements qui ne sont pas réguliers.

En effet, au cours de cette mission, et en ma qualité de rapporteur, j'ai procédé à plus de cent heures d'auditions. J'ai entendu les personnels, des artistes, les présidents et les responsables administratifs ; j'ai tenté de regrouper l'ensemble des observations recueillies en vue de recommander à votre vigilance un certain nombre de propositions. Dès lors, je me permettrai simplement de vous demander d'avoir la probité de vous y référer.

Cela étant, je voudrais plus singulièrement aborder le débat des radios libres car je considère, comme l'a dit Mme Brigitte Gros, que l'appellation de « radios pirates » ne convient pas.

Monsieur le ministre, nous sommes dans une situation de « non-droit », de vide juridique. Au plan européen d'abord, puisque la commission européenne a statué dans un important arrêt, l'arrêt Sachi, et au plan français, après la décision rendue par la cour d'appel de Montpellier.

Je suis avocat de profession. Je respecte toujours les décisions de justice et ce n'est pas à moi de porter ici appréciation sur la

décision des magistrats de la cour d'appel. Le procureur général, sans doute à la demande du garde des sceaux, s'est pourvu devant la Cour de cassation. Il appartiendra aux juges suprêmes de décider.

Donc nous sommes dans une situation de non-droit, et c'est si vrai que dans quelques jours, monsieur le ministre, vous viendrez devant nous pour nous demander d'inclure, dans la loi d'août 1974, que je n'ai pas votée, une disposition introduisant l'article L. 39 du code des P. T. T. relatif aux sanctions.

Monsieur le ministre, il est certain que le brouillage ne peut pas être une politique et, que vous le vouliez ou non, l'évolution des techniques bat en brèche le monopole. En effet, avant-guerre, il existait des radios libres, des radios locales, par exemple Radio-Cité et, pour parler de ma région, Radio-Toulouse. C'est seulement en mars 1945 que, par ordonnance, a été consacré le monopole de la radiophonie en France.

Cependant, c'est le Gouvernement qui a porté atteinte lui-même à ce monopole. Tout à l'heure, mon ami M. Cluzel rappelait le cas de Roumoules, où vous avez permis l'implantation d'un réémetteur qui, bien évidemment, porte atteinte à Radio-France par sa puissance.

Vous n'avez jamais interdit, alors que vous pouviez le faire par l'intermédiaire de la Sofirad, aux postes périphériques d'émettre également à plus grande puissance. Le seul à échapper à votre vigilance — peut-être parce que la Sofirad n'y a pas d'intérêts (*Sourires*) — c'est Radio-Andorre, c'est-à-dire Sud-Radio. Pourquoi ce poste et pas d'autres ?

C'est vous, par conséquent le Gouvernement, qui êtes responsable. Vous, comme nous et comme moi, qui ai été ministre — car nous sommes tous responsables du passé — nous avons porté atteinte au monopole.

Vous nous demandez dans quelques jours d'intégrer l'article L. 39 du code des P. T. T. Nous déciderons peut-être de voter une telle disposition, mais ce sera à condition que vous protégiez et que vous aménagiez la liberté, parce que, comme vient de le rappeler excellemment — malgré un voileage un peu tardif d'une voix toujours agréable — Mme Brigitte Gros, il faut bien distinguer entre la radio, service public d'Etat, en bref les radios locales, les radios d'Etat à l'intérieur du service public, et les radios libres.

Vous avez la possibilité de tenter de nouvelles expériences : Radio-solitude, Radio Mont-Blanc, Radio-vacances, et les postes du type FIP. Ces derniers sont aussi des radios locales, individualisées.

Je voudrais, en outre, vous faire un reproche, bien entendu très amicalement. Nous venons de connaître un désordre important en Bretagne. Pourquoi, à titre temporaire, n'avez-vous pas permis la création d'une radio locale qui aurait pu renseigner l'ensemble des sinistrés ? Vous aviez la chance unique de tenter une nouvelle expérience de communication singulière et vous l'avez laissé échapper. Mais ce n'est là qu'un reproche incident.

Vous le voyez donc, monsieur le ministre, vous pouvez, à l'intérieur du monopole, déconcentrer et parvenir vraiment à une sorte de pointillisme local qui serait de nature à satisfaire le profond besoin d'expression qui anime aujourd'hui le citoyen. En effet, mes chers collègues, la force des radios périphériques, c'est qu'elles traitent le régional et que, ce faisant, elles intéressent particulièrement l'auditoire.

Mais s'il existe cette voie, que je pourrais qualifier de « royale », de la déconcentration, de la décentralisation du monopole du service public au bénéfice culturel des collectivités locales et de la région, il existe, tout à côté, la radio libre, c'est à-dire la radio indépendante, celle qui ne participe pas à la vie, précisément, de Radio-France. Or celle-là, vous ne devez pas — je vous le dis avec infiniment d'attention — l'interdire. Il faut l'aménager, l'organiser afin d'éviter l'exemple italien, qui était rappelé voilà quelques instants, ou l'exemple américain — dernièrement, aux Etats-Unis, j'ai pu juger le comportement détestable des radios locales.

Il faut donc trouver la voie moyenne, celle que j'appellerai la voie française. Nous savons bien que pour faire une radio locale, une « radio-cité », il faut peu de moyens : un émetteur de faible puissance suffit.

Là, je vous interroge : si, un jour, vous deviez envisager, précisément, de discipliner ces radios libres, quelle puissance maximale pourriez-vous consentir afin que l'irrigation de la zone intéressée ne soit pas démesurée ?

Cette radio libre dotée d'un émetteur de faible puissance va donc pouvoir émettre en modulation de fréquence ; dès lors, il n'y aura pas d'interférences avec Radio-France.

Puis, c'est bien évident, pour que cette radio soit reçue, il faudra qu'elle intéresse ; dans le cas contraire, personne ne l'écouterait. Alors le dialogue que l'on peut imaginer s'instaurera dans un quartier, entre le poste et les habitants, dans une commune, entre les citoyens et l'émetteur. Tout cela fera qu'un nouveau tissu social, un consensus social ayant par vocation la faculté de mieux s'exprimer pourra bien évidemment entraîner, développer, par le dialogue permanent, et une concertation continue, l'esprit démocratique.

Je vous le dis en conclusion et d'un mot, monsieur le ministre : vous ne pourrez pas longtemps résister à ce phénomène moderne.

En effet, nous sommes, mes chers collègues, dans une situation paradoxale : plus nous sommes informés, et plus nous sommes dans la solitude. L'homme est emmuré dans son travail, dans ses obligations, dans sa ville, et même à la campagne. Sa chance est de pouvoir, grâce à son poste portatif, écouter sa radio. Mais il veut aussi pouvoir transmettre, et ce besoin d'expression, de dévouement, donc de dialogue, que vous ne pourrez pas toujours maîtriser ou interdire, il vaut mieux savoir l'ordonner.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous le dis : à l'intérieur du monopole, il faut aménager la liberté par la déconcentration, par la décentralisation. Poursuivez les expériences, multipliez-les et, ainsi, vous aurez une véritable radio d'Etat qui sera conforme aux aspirations légitimes de la population de ce pays. En même temps, à ceux qui souhaitent, en dehors de cette radio d'Etat, dialoguer, s'exprimer librement et faire passer des messages, permettez-leur de le faire, accordez-leur cette chance, mais pas dans l'anarchie, bien évidemment. Dès lors, il faudra sans doute une concession et, peut-être, comme le rappelait tout à l'heure Mme Brigitte Gros, une licence. Celle-ci serait délivrée par un organisme au sein duquel siègeraient sans doute des parlementaires, élus locaux, des représentants de l'Etat, des techniciens des P. T. T. et des auditeurs.

Mais cette licence ne pourra être octroyée que si elle est révocable car, comme l'a dit Mme Brigitte Gros — qu'elle m'excuse de la citer si souvent, mais elle a tenu des propos tout à fait pertinents — il faut éviter que les puissances d'argent soient l'affût de ces radios.

De même pour la puissance politique. En effet, dans une ville ou une région — nous sommes bien placés pour en parler — il existe déjà le monopole d'un journal. Si, demain, ce journal devient également propriétaire de la station de radio, où sera le pluralisme, où sera la liberté d'expression, où sera l'indépendance ?

On peut également imaginer le cas de puissances d'argent qui chercheraient à s'emparer de la station pour la stériliser, c'est-à-dire ne plus s'en servir, et ce qui conduirait à la suppression de la libre expression.

A tout cela, soyez attentif !

Mais si vous faites un effort d'imagination, c'est-à-dire si vous êtes lucide, si vous avez la volonté de démocratiser les ondes dans ce pays, alors vous serez vraisemblablement accompagné par la majorité du Sénat ; à tout le moins, je vous tendrai une main amicale. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat opportunément ouvert par la question de notre collègue, M. Cluzel, me donne l'occasion d'évoquer le sentiment de mes amis sur certains aspects de la politique audio-visuelle du Gouvernement, plus particulièrement sur cette conception étriquée du monopole dont on persiste à se réclamer et sur ce problème nouveau au moins dans ses manifestations opérationnelles, qu'on appelle les radios locales.

Monsieur le ministre, quand le cadre de vie est aussi largement conditionné qu'il l'est aujourd'hui par les télécommunications, tant dans les domaines politique, économique, que culturel, il est regrettable que le Parlement ne soit saisi de ces problèmes qui imposent des choix de société qu'au travers d'une question orale ou, demain, sous l'aspect mineur d'un texte additif à une loi vieille de quatre ans et dont la discussion avait déjà, à l'époque, esquivé la véritable dimension.

En France, depuis près de deux décennies, les télécommunications sont apparues comme l'instrument privilégié des notables. Les politiques sauront-ils leur rendre une dimension populaire,

contemporaine, pour tout dire culturelle au plein sens du terme ? C'est là, nous semble-t-il, l'enjeu véritable du débat en apparence secondaire que soulève ce projet de loi portant modification de la loi d'août 1974 et dont nous serons prochainement saisis.

Il existait, en vérité, deux façons de combler le vide juridique provoqué par la lacune du code des télécommunications et révélé par l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier : l'ouverture libérale ou la contrainte bureaucratique.

Vous avez, monsieur le ministre, choisi la seconde comme si, de l'exercice du pouvoir, vous ne souhaitiez finalement retenir, en matière d'information, que l'abus de pouvoir.

J'imagine que, pour justifier ce projet, qui tend à limiter l'expérience des radios locales et à les encadrer jusqu'à l'étouffement, le Gouvernement excipera, sollicitant le cas échéant l'événement, comme M. le ministre de l'intérieur, des débordements du laxisme italien.

Pour qu'on nous comprenne bien, je dirai tout de suite que la référence transalpine n'est pas, à nos yeux, exemplaire, même si l'arrêt de la cour constitutionnelle de Rome n'a fait qu'ajuster le fait et le droit.

S'agirait-il alors de protéger l'intérêt général contre l'empiètement du privé ? Que ne s'en est-on avisé plus tôt, car n'est-ce pas un gouvernement où se retrouvaient les mêmes protagonistes qui autorisa, contre la logique même du monopole et contre l'intérêt bien compris de nos sociétés nationales, l'implantation en territoire français, à Roumoules, des émetteurs de grande puissance de Radio Monte-Carlo, ainsi que le rappelait tout à la fois nos collègues Mme Brigitte Gros et M. Caillavet ? N'est-ce pas le même gouvernement si vigilant contre toute atteinte au droit public qui s'est cru autorisé à prendre, voilà peu, des arrêtés de dérogation au monopole en se passant de l'avis de la délégation parlementaire chargée de veiller à l'application de la loi de 1974 et dont vous savez bien que la consultation est, en la matière, obligatoire ?

De fait, ce qui est en cause dans ce débat, c'est la notion même de monopole, dont la référence est devenue, dans son acception officielle, à la fois spacieuse et par trop facile.

Le monopole était effectivement, hier, la protection de la collectivité contre les influences perverses de l'argent et la pression du pouvoir politique. Aujourd'hui, il ne nous protège plus de rien ; il est un moyen de pouvoir, un outil du pouvoir.

C'est au nom du monopole que le Gouvernement régit les médias et c'est par lui que se maintiennent les régimes privilégiés des grandes stations privées. Le monopole, en vérité, ne nous garantit pas contre Europe 1 et Radio Monte-Carlo. En revanche, il protège l'une et l'autre contre la concurrence des stations d'Etat.

La question que, dès lors, on ne peut esquiver devant la prolifération des radios locales au cours de ces derniers mois est d'abord de s'interroger sur les raisons de l'événement. Il nous semble que cette éclosion spontanée de nouveaux centres de diffusion résulte directement de la contestation des formes actuelles de la radio, dans sa double expression gouvernementale et commerciale.

Qu'on le veuille ou non, ces radios expriment confusément, maladroitement parfois, des besoins vrais, humains et réels, au plan de l'information comme à l'échelon d'un nouveau type de communication entre citoyens.

Cette aspiration vers une communication socialisée, qui est la caractéristique de notre temps, passe au travers de mécanismes nouveaux de gestion et d'harmonisation des contraintes du pouvoir central et des besoins de l'individu.

Dans l'excellent rapport qu'ils viennent de publier, MM. Nora et Minc le constatent en ces termes : « Aujourd'hui l'information descendante est mal acceptée parce qu'elle est ressentie comme le prolongement d'un pouvoir, comme une manipulation : il sera de plus en plus nécessaire que ses destinataires soient associés à son élaboration, que les récepteurs soient émetteurs et que les émissions tiennent compte des conditions de réception. Cette participation ne sera acceptée que si les groupes antagonistes sont également capables de fabriquer, traiter et communiquer leur propre information.

« Ceci suppose que la plupart des citoyens puissent se constituer en collectivités ou associations, publiques ou privées, et s'outiller pour rassembler et exploiter l'information qui légitime leur projet. »

C'est donc à la société civile, monsieur le ministre, qu'il appartient désormais de prendre en charge des besoins jusqu'alors satisfaits par la puissance publique.

Pourquoi faut-il alors que la France soit le seul pays où la croissance de la radiodiffusion reste enfermée dans un corset étroit et paralysant de contraintes juridiques, administratives et politiques ?

Partout ailleurs, en Europe comme en Amérique du moins, la notion de radio locale ou de stations locales multiformes est reconnue comme une donnée d'évidence.

Pour la B. B. C., « la radiodiffusion fonctionne mieux si elle s'adresse à une collectivité vivant dans une aire géographique bien délimitée ». Des constats de ce genre sont faits en République fédérale d'Allemagne, en Suède, en Yougoslavie, pour ne citer que des références européennes.

Pour revenir à la Grande-Bretagne, il y a onze ans qu'elle s'est ouverte à cette décentralisation de l'outil qu'est la radiodiffusion sonore et, depuis lors, cette évolution n'a cessé de s'accroître, à tel point que la B. B. C. a décidé, après études, de diminuer considérablement les prestations de la radio régionale en faveur d'un système local et a progressivement abandonné les émissions diffusées précédemment dans les quatre grandes régions du pays.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, permettez-moi de m'interroger et de vous interroger tout à la fois : pourquoi là cette progression harmonieuse et ici cette appréhension peureuse ? Cela tient sans doute au fait que, dans les pays anglo-saxons, la notion de service public prime depuis longtemps celle du monopole de diffusion et de création.

Le parti socialiste, pour sa part, se prononce donc sans équivoque pour une définition nouvelle du service public de radiodiffusion, qui rompt définitivement avec les notions dépassées, sur les plans technologique, politique et sociologique, du monopole de diffusion et de création.

Il revendique, en outre, un effort réel de décentralisation du pouvoir radiophonique par la mise en place rapide d'un réseau de radios locales et le développement accru des radios régionales.

Monsieur le ministre, c'est moins d'addition que de révision et d'adaptation qu'a besoin le texte de 1974. Au demeurant, la loi du 7 août consacre par elle-même une situation paradoxale ; je crois que notre collègue, M. Cluzel, y a insisté tout à l'heure. Déjà confronté à une concurrence extérieure de plus en plus agressive, le service public national est, de l'intérieur même, divisé et démantelé par une organisation qui sépare les conceptions et la programmation des émissions à l'échelon national, d'un côté, la gestion et le développement des stations régionales, de l'autre.

Il en résulte des menaces pour l'existence même du service public national de radiodiffusion, car la société qui en a la charge court évidemment le risque, du fait de cette séparation institutionnelle, d'apparaître à brève échéance comme de plus en plus parisienne et de moins en moins nationale.

Il est bien évident, ensuite, qu'au moment où, dans tous les pays développés, la radiodiffusion cherche son avenir dans le service de communautés de tailles diverses, retrouvant ainsi, par la souplesse de ses implantations et ses multiples possibilités d'ouverture, l'essence même de sa vocation première, la séparation entre les activités de la capitale et les activités régionales et locales crée des obstacles majeurs à tout projet proprement radiophonique de développement.

En revanche, les stations commerciales ne manquent évidemment pas d'envisager, pour leur propre développement, l'implantation de radios locales.

On nous opposera — on nous oppose déjà — l'existence du monopole. Mais le précédent de Radio-Avoriaz ne constitue-t-il pas un cas exemplaire ? A l'origine, il s'agissait d'un « réseau communautaire » de télédistribution pour un « public déterminé » selon la définition du décret de mars dernier. Voilà maintenant quatre ans que R. T. L. exploite cette station sur le plan radiophonique, diffusant un programme local en modulation de fréquence sur la fréquence de 103 mégahertz.

Par conséquent, il n'est pas excessif de penser, ainsi que le constatait déjà un rapport du haut-conseil de l'audio-visuel en 1975, que « la question des radios locales » pose le problème

de l'avenir du service public national de radiodiffusion dans le cadre de l'aménagement du territoire et dans une perspective globale de politique socio-culturelle.

Notre chance est peut-être que la radio demeure une technique jeune et qu'elle soit également en pleine croissance.

De fait, au cours des dix dernières années et jusqu'en 1973, l'écoute radiophonique est passée de 80 à 85 p. 100. Entre 1974 et 1978, l'audience publique a encore augmenté de six points.

Pour incomplètes qu'elles soient, les données du service de la redevance, corrigées ou complétées des enquêtes par sondages, révèlent un accroissement sensible du parc de radio-récepteurs et d'auto-radios qui exprime une évolution très nette vers un équipement multiple et individualiste, évolution qu'accuse plus encore la croissance exponentielle du marché de la haute fidélité.

L'intérêt pour la radio sonore n'est donc pas seulement quantitatif, il est aussi chargé d'un contenu qualitatif.

Dès lors — et ce sera là ma conclusion — il nous paraît, mes chers collègues, que le moment est venu de revaloriser la radiodiffusion en tant que moyen « reconnu d'intérêt public » et d'en redéfinir la spécificité dans ses relations avec les autres moyens propres à assurer ce qu'il convient, peut-être, d'appeler « la viabilité culturelle ».

Aussi, en attendant et en préfigurant l'essor de la télédiffusion des vingt prochaines années, il convient de tendre progressivement vers une transformation de la « radiodiffusion » en « radio-communication ».

Depuis mai 1968, on ne peut manquer de se poser la question de savoir si l'usage de la liberté d'expression gagne à demeurer le domaine réservé des divers professionnels et si « le droit de communiquer » ne devrait pas être reconnu dans le principe et dans les faits.

C'est à partir de ces données que pourra se dégager une politique permettant diverses formules d'organisation des radios locales.

Nous ne prétendons pas en suggérer une définitive, mais il nous semble que la règle devrait être de reconnaître aux collectivités territoriales ou à des groupements de communautés le droit à la dérogation, dès lors qu'il s'inscrit dans le respect de certaines conditions réglementaires, disons un projet de structures et de programmes et l'engagement de respecter un cahier des charges techniques minimales.

Autonomie et pluralité de gestion devraient finalement permettre un nouveau maillage radiophonique du territoire et assurer enfin un réel pluralisme des opinions et des courants de pensée.

Pour n'être qu'un aspect d'un plan d'ensemble de l'audio-visuel, cette première réforme ouvrirait la voie à de futurs développements.

Mais cette conception refuse la contrainte que vous proposez, monsieur le ministre, comme seule réponse au défi des techniques modernes et au besoin de libération du public qu'elles rendent enfin possibles.

Permettez-moi de déplorer d'un dernier mot que la France, qui n'a pas su se donner les instruments de négociation sociale — qui font ailleurs les consensus véritables — se refuse, dans ce domaine aussi, à laisser se développer les lieux d'innovation socio-culturels au travers desquels s'affirment l'identité et la différence des hommes et des groupes et qui sont la vraie mesure de la liberté.

Vecteur et multiplicateur de la communication sociale, l'audio-visuel pourrait être la grande affaire de la société française. Il y faut seulement de la volonté politique.

C'est André Malraux qui disait, je crois, que seule est réelle l'ambition dont celui qu'elle concerne prend conscience sous forme d'actes à accomplir.

Ce que nous attendons de vous, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement fasse enfin preuve d'ambition et d'imagination. Il est temps encore, mais il tout juste temps car demain tout retard apporté à l'expansion de l'audio-visuel ne peut que réagir sur la puissance d'impact du pays. Les temps sont venus, désormais, où la maîtrise nationale de la politique de l'audio-visuel va s'avérer le facteur déterminant de l'indépendance culturelle et du rayonnement d'une nation.

C'est de l'audio-visuel que viendra le défi lancé à la France, à sa langue et à sa culture dans les prochaines années. L'essence

même de la personnalité française ne peut donc être sauvegardée qu'au prix d'une politique nationale audacieuse, novatrice et, pour tout dire, libérale. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. L'article premier de la loi du 7 août 1974 vous donne mission, monsieur le ministre, de « répondre aux besoins et aux aspirations de la population en ce qui concerne l'information, la communication... » J'arrête là ma citation et me contenterai de dire que le Gouvernement ne remplit pas sa mission, ou du moins qu'il la détourne à son profit exclusif. C'est un fait d'évidence que ne démentiront pas, bien sûr, les partis de l'opposition et pas davantage certains de vos partenaires, monsieur le ministre, qui commencent eux-mêmes à faire les frais de votre politique.

Je regrette très vivement que vous ayez déjà répondu par avance à la question intéressante de notre collègue, M. Cluzel, concernant la radiodiffusion. Vous y avez répondu, en effet, de trois façons : d'abord, par le décret du 20 mars ; ensuite, par le projet de loi qui doit être présenté prochainement au Parlement ; enfin et surtout — c'est sur cet aspect que je m'attarderai quelque peu — par la répression et les formes qu'elle prend depuis quelque temps.

Le décret du 20 mars a introduit des dérogations. A l'évidence, il mélange les pouvoirs, si bien que l'exécutif peut user et abuser de son propre pouvoir en créant des discriminations.

Je ne parlerai pas du projet de modification car nous aurons l'occasion d'en discuter.

Je m'attarderai quelque peu, comme je vous l'ai annoncé, sur la répression qui me paraît particulièrement condamnable et je vais vous expliquer pourquoi.

Malgré le vide juridique dont il a été question, cette répression prend trois formes principales : le flagrant délit, la saisie des matériels et les procès.

Le parti socialiste, qui s'est prononcé tout récemment en faveur de la décentralisation et de la démocratisation du service public, n'a pas achevé sa réflexion. Il n'a pas encore pris position à l'égard de ce que nous appelons, entre nous, les « radios libres ». Je tenais à le préciser pour des raisons sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

A propos du flagrant délit, je vais vous citer un exemple concret car j'ai été témoin d'un tel fait qui s'est déroulé dans des conditions très inquiétantes.

J'avais été invité par un collectif de femmes à assister à une émission publique de radio libre. Je m'y suis rendu et, un quart d'heure après mon arrivée, bien que l'émission n'ait pas encore eu lieu, de nombreux policiers se sont présentés — pour une douzaine de femmes qui se proposaient de faire une émission, des dizaines de policiers, en effet, sont venus signifier le flagrant délit. Je ne suis pas de ceux qui confondent ceux qui exécutent et ceux qui donnent des ordres. Mon propos n'est donc pas de condamner la police qui, dans cette affaire — comme on vient de le rappeler encore aujourd'hui dans la presse — se trouve en situation délicate et désagréable.

Or ce flagrant délit que les policiers venaient signifier n'existait pas, j'en étais le témoin.

Je dirai de cette tribune à mes collègues que, décidément, lorsque des interventions policières prennent cet aspect, nous avons tout lieu de nous inquiéter. De toute façon, il faut nous inquiéter, car il existe une disproportion extraordinaire entre le « délit » et la puissance de l'intervention de la police. Veut-on dramatiser ? Veut-on créer des tensions ? C'est la question que je vous pose.

En ce qui concerne la saisie de matériel, je ne sais pas à quel titre elle est faite. D'ailleurs, nous ne savons pas ce qui justifie toute cette répression, puisque, selon l'arrêt de la cour de Montpellier, « la radiodiffusion n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 39 du code des P. T. T. »

Je ne veux pas ici me prononcer sur un jugement rendu par un tribunal. Je me bornerai simplement à constater l'incohérence et les différences de traitement que subissent les prétendus délinquants. Je veux aussi constater que si, personnellement, je ne me sens pas en droit de prendre position sur l'arrêt

de Montpellier, le Gouvernement, lui, s'est empressé de prendre position sur un jugement rendu par la justice, car c'est après l'arrêt de la cour de Montpellier que le Président de la République a estimé qu'il y avait un vide juridique qu'il fallait combler, et on a vu, par la suite, les procès se poursuivre et les interventions policières se développer.

J'ai été témoin au procès de Radio-93 dont on vient de me faire parvenir le verdict à l'instant même. Là encore, je ne jugerai pas le verdict, mais je dis qu'il a été, à l'évidence, influencé par les positions que le Gouvernement a prises à l'égard de ces problèmes : 5 000 francs pour l'animateur, 3 000 francs pour Mme Huriez. Mme Huriez, c'est cette mère de famille de condition modeste qui avait été emprisonnée durant la période de Noël parce que, à la suite d'un déménagement, une traite qu'elle devait payer ne l'avait pas jointe ; son fils de quatorze ans s'était suicidé pendant qu'elle était en prison.

Il est grave d'en arriver là à l'égard de personnes qui ne sont ni des délinquants ni des violents et qui auraient pourtant des raisons de l'être. Certains d'entre nous, s'ils s'étaient trouvés dans la situation de Mme Huriez, n'auraient peut-être pas aussi bien supporté ce malheur pour, ensuite, participer à la lutte contre les injustices, et cela, sans jamais être en infraction avec quelque loi que ce soit. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

Lorsque l'on en arrive là, lorsque partout se développe la violence, lorsque partout se multiplie la délinquance, lorsque des personnes qui, parce que vous avez mis sur la marmite un couvercle bien vissé qui fait monter la pression, éprouvent le besoin de s'exprimer, signalé aussi bien par notre collègue M. Caillavet que Mme Gros et tous les orateurs qui se sont exprimés, je prétends qu'il y a une tactique de la tension sociale, qu'il y a une discrimination entre les vrais délinquants et ceux qui ne le sont pas. Je vous demande instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cessent de telles pratiques qui sont, dans un système et dans un pays qui se veulent démocratiques, absolument inacceptables.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire ; mais comme j'interviens à la fin du débat, je ne veux pas répéter ce que certains de mes collègues ont dit avant moi.

Je veux simplement, pour terminer, monsieur le ministre, dire que si vous estimez qu'il y a un vide juridique, moi aussi j'estime qu'il y en a un dans la mesure où le Gouvernement peut commettre des abus de pouvoir sans que nous ayons, nous, les moyens juridiques de l'en empêcher. Effectivement, de ce point de vue, il y a un vide juridique.

Mais je ne voudrais pas que s'ajoute au vide juridique le vide de réflexion.

La discussion qui vient de se dérouler ici, dans une grande sérénité, montre à l'évidence que le dialogue et le débat sont nécessaires pour sortir de cette impasse. C'est pourquoi je me permets, au nom de tous ceux qui sont, avec les socialistes, attachés à la défense des libertés, de vous demander de retirer le projet de modification et d'organiser un grand débat au Parlement et dans le pays, débat qui nous permettra de traiter globalement des problèmes de la radio, de la télévision et de la liberté d'expression inscrite aussi bien dans notre Constitution que dans la convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un débat sur la politique du Gouvernement en matière d'audio-visuel ne serait pas complet si nous ne l'interrogeons pas, à cette occasion, sur son action dans le domaine international, et plus particulièrement sur les émissions radio-phoniques françaises à destination de l'étranger.

C'est là un sujet pénible, douloureux, puisque, hélas, dans ce domaine, nous n'avons guère de raison d'être fiers. Vous le savez, mes chers collègues, pour avoir souvent entendu à cette tribune les propos parfois désabusés et souvent indignés de nos rapporteurs du budget de la R. T. F. et les appels ou protestations des sénateurs des Français établis hors de France qui, tout naturellement, portent un intérêt particulier à ces émissions qu'ils écoutent, ou qu'ils tentent d'écouter quand elles existent.

Faut-il, une fois de plus, établir une comparaison — affligeante pour nous — avec ce que font d'autres pays ? Sans parler des

très grands — Etats-Unis, U. R. S. S. ou Chine — je ne veux que rappeler que nous nous plaçons très loin derrière des nations de puissance analogue à la nôtre, comme la Grande-Bretagne ou la République fédérale d'Allemagne, tant par les moyens techniques de diffusion que par le nombre d'heures d'émission ou le nombre de langues utilisées.

Nous ne disposons à Issoudun et à Allouis que de vingt émetteurs dont huit de 500 kilowatts et douze de 100 kilowatts seulement, et nous n'avons aucun relais hors de nos frontières, à l'exception de celui de la Somera — société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion — à Chypre.

La seule amélioration importante qui ait été réalisée récemment en France du point de vue des équipements l'a été au bénéfice de Radio Monte-Carlo : un émetteur de 2 000 kilowatts a été construit à Roumoules, tourné vers le Nord-Nord-Ouest, c'est-à-dire la France, et cela, comme l'ont indiqué avant moi MM. Cluzel, Caillavet et Pontillon, à la suite d'une décision illégale, contraire aux stipulations du fameux monopole. A-t-on estimé qu'il était plus important d'entendre Radio Monte-Carlo en France que la France dans le monde entier ? N'est-ce pas pour le moins paradoxal ?

En revanche, la *British Broadcasting Corporation* possède quatre-vingts émetteurs, dont plus de la moitié en relais dans le monde entier, et la *Deutsche Welle* plus de quarante, dont la moitié en relais. Et encore nos vingt émetteurs d'Allouis et Issoudun ne sont-ils utilisés ni à temps complet, ni, sauf exception, à pleine puissance, faute de crédits, nous dit-on.

Il existe là, monsieur le ministre, une situation qui a été qualifiée de scandaleuse. Aujourd'hui encore, il me faut, malheureusement, reprendre ce terme. En réalité, voilà bien longtemps que cela dure ! A aucun moment, depuis trente ans, nous n'avons eu l'impression que le Gouvernement était vraiment intéressé à assurer la présence de la France, sur les ondes, à l'extérieur de ses frontières. A aucun moment, quelles qu'aient été les déclarations ou les promesses à cet égard, nous n'avons constaté une volonté réelle de changer cette situation. A aucun moment, nous n'avons vu prendre les décisions qui eussent été nécessaires pour nous rapprocher de ce que les autres pays ont su, eux, réaliser.

Le résultat, c'est que la voix de la France n'est plus du tout entendue dans de vastes régions du monde, en Amérique latine et en Asie du Sud-Ouest notamment. Ailleurs, elle n'est entendue que faiblement ou bizarrement — je m'expliquerai tout à l'heure sur ce terme — dans le temps même où l'écoute devient universelle, même dans les pays les plus reculés, et au moment où les radios étrangères, trop souvent hostiles aux points de vue français, couvrent le monde entier de leurs réseaux.

Oh, je sais bien, dans ce vaste tableau d'ombre, se trouvent heureusement quelques rais de lumière !

En 1975, le Gouvernement a décidé de concentrer l'effort sur l'Afrique et d'émettre pendant dix-sept heures par jour, en français, avec une puissance permettant de concurrencer les autres postes. Les programmes sont à 50 p. 100 des relais de France-Inter, l'autre moitié étant constituée par des questions intéressantes plus spécialement les auditeurs africains. Ces émissions de Radio-France internationale, sauf sur certains points de détail, sont très satisfaisantes.

Nous avons pensé que ce qui avait été réalisé pour l'Afrique — qui a un caractère exemplaire — pourrait l'être pour d'autres continents, et nous avons attendu avec espoir ce qui serait fait à cet égard. En 1976, le Gouvernement a décidé d'établir une seconde chaîne vers l'Europe orientale. Ces émissions sont aujourd'hui d'une durée de quinze heures en français ; elles comportent, pendant quatorze heures, une sélection des programmes de France-Inter, France-Musique et France-Culture, une heure étant réservée à une émission spécifique.

Nous exprimons des réserves sur le choix qui a été fait de porter ainsi nos efforts, en priorité, vers l'Est. Les Français résidant dans les pays concernés sont très peu nombreux ; quant aux nationaux de ces pays, combien sont-ils à comprendre le français ? Fort peu sans doute, à l'exception, peut-être encore, de la Pologne et de la Roumanie. On peut, vraiment, s'interroger sur l'impact et l'utilité de ces émissions.

La priorité, nous semble-t-il, aurait dû être portée vers l'Ouest, vers le continent américain, où nous disposons d'un potentiel d'auditeurs de plusieurs millions d'hommes et de femmes, en partie francophones, du Québec aux pays de l'Amérique latine, en passant par les Etats-Unis, le Mexique et les îles des Antilles.

Des émissions dans cette direction ont été rétablies l'an passé, mais d'une puissance si faible qu'elles ne sont guère entendues, et fort mal, que sur la côte est des Etats-Unis et du Canada. En quoi consistent-elles ? En cinq heures de programme de France-Inter de l'après-midi, relayées de treize heures à dix-huit heures sans interruption, sans aucun moment spécifiquement destiné aux auditeurs auxquels elles s'adressent. Or le programme d'après-midi de notre chaîne nationale est loin d'être le plus intéressant de la journée ; les « flashes » d'actualité — vous m'excuserez d'utiliser un terme anglais, mais vous savez à quel point cette langue est pratiquée largement sur les ondes françaises, et cela en dépit de la loi votée par le Parlement et pratiquement inappliquée dans le secteur de l'audio-visuel, on se demande d'ailleurs pourquoi, monsieur le ministre — les « flashes » d'actualité, donc, y sont, à chaque heure, des plus brefs, alors que nos auditeurs lointains voudraient surtout entendre non pas de la musique « yéyé » ou « pop », au demeurant largement dispensée, mais surtout des nouvelles de France. C'est à propos du contenu de ces émissions que j'employais tout à l'heure le terme de « bizarre » : en Amérique du Nord, la voix de la France se fait entendre sous une forme vraiment surprenante et qui, en fait, témoigne davantage de l'omniprésence du goût américain que des aspects traditionnels ou présents de notre pays. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'offrir un programme au moins en partie spécifique et de reprendre, par exemple, les meilleures émissions de la matinée, les revues de presse et les commentaires politiques ? Le programme des émissions vers l'Amérique du Nord est entièrement à revoir ; il ne faut pas continuer ce qui se fait actuellement, et cela semble d'autant plus possible que les crédits à dégager pour des émissions spécifiques et mieux choisies ne sont pas très considérables.

Je laisse de côté l'heure d'émission en langue portugaise, établie voilà quelques mois. Les Français du Portugal, bien sûr, préféreraient entendre des nouvelles en français.

Je ne parle pas non plus des programmes à onde moyenne réalisés à partir de Monte-Carlo et du relais de Chypre, vers le Moyen-Orient, en français et en arabe...

Au total, nous constatons que si l'Afrique est couverte de façon satisfaisante, si l'Europe de l'Est reçoit des émissions d'un intérêt discutable et si l'on peut à la rigueur écouter France-Inter pendant cinq heures sur la côte atlantique du Canada et des Etats-Unis, de vastes régions du monde n'entendent pas la voix de la France. L'Amérique latine pourtant, où notre langue et notre culture restent si vivaces, la réclame. Le Gouvernement, monsieur le ministre, prévoit-il de faire quelque chose pour chercher à l'atteindre ? On a parlé d'un relais à Kourou, en Guyane ; où en est donc ce projet ?

Il en est de même de l'Asie du Sud-est, où notre influence, à partir de l'Indochine, fut jadis si grande. Là, il a été question d'un relais au Sri Lanka, dont la mise en œuvre serait confiée à la T.D.F. Monsieur le ministre, ce projet est-il encore à l'étude ?

Enfin, on sait les vastes possibilités qu'offriront bientôt les satellites. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? Quelle sera sa politique face à ce moyen révolutionnaire de communication ?

Vous êtes justement ministre de la culture et de la communication. Sans doute aurais-je dû d'abord vous interroger sur ce que recouvre cette appellation nouvelle et vous demander si vos attributions comportent bien la communication mondiale, le rayonnement de la France hors de ses frontières ?

A vrai dire, nous sommes toujours gênés lorsque nous nous adressons au Gouvernement sur ce problème des émissions radio-phoniques vers l'étranger. Quel est vraiment le ministère de tutelle ? Quelles sont les autorités responsables ? Le ministère des affaires étrangères sans doute ; Radio-France internationale, aussi. Quelle est la part exacte de l'un et de l'autre dans le choix, l'orientation, le contenu et l'élaboration des programmes ? Vous-même, monsieur le ministre, dans quelle mesure ou comment allez-vous intervenir ?

Avant le 7 août 1974, il existait à l'O.R.T.F. une direction de l'action extérieure et de la coopération, la D.A.E.C., à laquelle nous pouvions nous adresser. Son importance était telle que M. Marceau Long, dans son projet de réforme, avait envisagé d'en faire un établissement public doté d'une certaine autonomie. Aujourd'hui, les rouages ne sont plus aussi nets, les pouvoirs sont partagés, les attributions diffuses, les résultats médiocres, les crédits fort restreints et, par voie de conséquence, à l'exception de l'Afrique — je le répète — les résultats médiocres ou nuls.

Ce qui est certain, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement, dans son ensemble demeure évidemment responsable de ce qui se fait, ou ne se fait pas, pour que, dans le domaine de la communication, la France soit présente à l'étranger. Nous espérons donc que vous voudrez bien aujourd'hui nous éclairer, et nous donner l'espoir qu'une politique efficace sera instaurée, pour que notre pays reprenne, ou trouve enfin, dans ce domaine, la place qu'il devrait avoir dans le monde. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, je veux, au nom des sénateurs communistes, saisir l'occasion de ce débat pour exprimer notre opinion à propos des radios locales et je limiterai mon propos à cette question.

Ce problème ne saurait être examiné en soi, sans tenir compte de ce qu'est la situation, de ce que sont les besoins et les moyens de les exprimer !

Par exemple, l'indice de hausse des prix du mois d'avril que nous connaissons depuis ce matin montre l'aggravation de la politique d'austérité de M. Barre. Or, l'austérité va de pair avec l'autoritarisme qui pèse toujours plus sur la population et les collectivités locales, l'objectif étant d'endiguer la montée des mécontentements.

Eh bien, face à la crise et à ses conséquences, face au centralisme étatique, les populations locales, les élus, les organisations de travailleurs, les associations culturelles aspirent à prendre part activement à l'élaboration des décisions qui concernent les conditions de vie et de travail, dans leur localité comme dans leur région.

D'une manière générale, les citoyens revendiquent, à juste titre, plus de démocratie, plus de libertés, plus de possibilités concrètes de participation et d'autogestion.

L'information et la culture n'échappent pas à la tutelle du pouvoir central et à l'emprise des puissances d'argent.

Le droit à l'information et à la culture figure parmi les grandes et urgentes revendications populaires.

L'exigence de voir ce droit respecté est intimement liée à celle de voir se réaliser les conditions d'une démocratisation de la vie publique au plan local et régional.

Confrontées à la croissance des besoins locaux, les collectivités territoriales voient leur rôle s'élargir tandis que se réduisent leurs moyens, jusqu'à la limite de l'asphyxie.

Alors que les sciences et les techniques ont fait avancer d'une manière prodigieuse les possibilités de communication, alors que les collectivités locales pourraient sans difficulté y accéder, ces dernières sont mises dans l'impossibilité d'en disposer, pour informer efficacement la population, lui donner la parole, l'associer à toute la vie et à toutes les décisions locales.

Actuellement, la radiotélévision est dominée par le pouvoir politique en place. En effet, la radiotélévision n'est pas un service public mais un monopole gouvernemental. Ce qui vient de se passer à l'Agence France-Presse, avec la mise en place du nouveau P.D.G., montre bien votre volonté de renforcer le contrôle du pouvoir sur les grands moyens d'information.

Quant aux stations régionales de F. R. 3, elles ne sont qu'une forme déconcentrée de ce monopole d'Etat. Les collectivités locales n'y ont pas accès, les populations ne peuvent s'y exprimer, les programmes leur sont imposés.

Les monopoles régionaux de la presse aggravent ce dispositif qui prive l'information locale et régionale de tout caractère objectif et pluraliste.

Il y a une aspiration vitale des citoyens à être normalement informés, à pouvoir s'exprimer et à voir la radiotélévision assumer sa mission de service public.

Or, tandis que se développe, dans le pays, un grand débat pour permettre une large expression démocratique sur les ondes, dans la vie locale, les stations régionales de FR3 ne peuvent actuellement répondre à cette aspiration.

C'est pourquoi nous proposons que, dans le cadre du service public, les conseils municipaux, seuls ou en coopération avec

d'autres conseils, puissent dans l'immédiat mettre en place des radios locales, au caractère pluraliste, dont la gestion sera assurée par des élus locaux, des représentants du service public de radiodiffusion, du personnel de la radio locale et des usagers.

Ces radios locales répondront ainsi à la volonté de démocratisation de la vie publique. Elles donneront aux collectivités locales des moyens modernes d'information et de participation du public à l'élaboration et au contrôle des décisions. Elles contribueront à répondre à leurs besoins culturels.

Le caractère de service public de ces radios les prémunira de l'emprise des puissances d'argent et permettra leur financement public.

La gestion démocratique garantira le pluralisme, c'est-à-dire le droit pour tous les courants, toutes les opinions, toutes les tendances de la réalité nationale de pouvoir s'exprimer sur les antennes locales, quelles que soient les majorités des conseils municipaux.

Ainsi, le choix ne se situe pas entre le privé et l'Etat. Il est possible et souhaitable de décentraliser le service public, de créer des radios locales à caractère pluraliste reliées aux stations régionales.

Il y a là, selon nous, une réponse positive et démocratique au besoin d'expression, à ce besoin qui ira en s'amplifiant, à ce besoin qu'il faudra bien satisfaire ! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais tout d'abord remercier M. le sénateur Cluzel d'avoir pris l'initiative de cette question sur la politique gouvernementale dans le domaine de l'audio-visuel, et surtout de l'avoir assortie de toute une série d'analyses et de suggestions fort constructives et fort fructueuses pour la réflexion que j'entends conduire avec le Parlement sur tous ces sujets.

Mais, avant de vous exposer les grandes lignes de la politique gouvernementale en matière audio-visuelle et de répondre à certaines questions particulières, je voudrais vous dire comment je conçois ce débat. Je le souhaite le plus utile possible. C'est dire qu'il ne me semble pas bon de nous lancer une nouvelle fois dans un débat de doctrine sur les avantages et inconvénients des divers systèmes de télévision possibles : la privatisation, le monopole ou un système mixte. Cette querelle a déjà eu lieu il y a quelques années, et, au terme de débats très approfondis, le législateur a tranché en toute clarté.

Nous avons aujourd'hui une bonne loi, la loi du 7 août 1974 ; et c'est autour de ce texte fondamental encore fort récent, et dont nous n'avons sans doute pas encore perçu toutes les virtualités, que doit s'organiser notre réflexion. Je suis donc très attentif à toutes les suggestions que vous avez bien voulu émettre afin que nous puissions procéder, dans le cadre de la loi de 1974, et en respectant la cohérence et la logique, à des choix ou à des innovations qui permettront à notre service public national de la radiodiffusion et de la télévision d'assumer encore mieux la très haute mission qui lui a été confiée.

Le Gouvernement, en effet, entend demeurer, quant aux objectifs généraux de sa politique audio-visuelle, dans le cadre de la loi de 1974, notamment de son article premier qui lui donne deux idées maîtresses : la qualité et le pluralisme.

C'est, vous vous en souvenez, la principale justification que le Gouvernement avait apportée à la confirmation du monopole. L'article premier nous assigne une ambition, celle de faire une radio et une télévision dignes de ce qu'ont toujours été en France l'esprit et la culture : une radio et une télévision capables de distraire sans abêtir, d'informer sans endoctriner, d'instruire sans ennuyer.

J'ai la conviction que cette aspiration est celle des Français parce qu'elle est notre tradition, et que, contrairement à certaines idées reçues, nos compatriotes sont très exigeants en matière de qualité. Les responsabilités sont bien définies dans notre système : l'Etat — vous le savez — fixe par le biais des cahiers des charges les objectifs à atteindre pour l'accomplissement des missions de service public fixées par la loi. Les présidents et conseils d'administration des sociétés en assurent l'exécution avec une large marge d'initiative. Le Parlement exerce un contrôle très poussé par le moyen de sa délégation

et de ses rapporteurs spécialisés, ainsi que de sa représentation organique dans les conseils d'administration. Enfin, le Haut conseil de l'audio-visuel assume les indispensables tâches de réflexion et de prévision.

Ce sont là brièvement résumées l'économie et la philosophie d'un système qui a été choisi en 1974, précisément parce qu'il est apparu le plus à même de satisfaire l'ambition éthique et culturelle fixée à notre radio-télévision. Vous aurez d'ailleurs dans quelques jours l'occasion d'un large débat lorsque le Gouvernement vous demandera de confirmer la volonté du législateur en votant un projet de loi instituant expressément des sanctions pénales pour la violation du monopole, question sur laquelle je reviendrai dans quelques instants pour répondre aux orateurs qui l'ont évoquée.

C'est à l'intérieur de ce système de service public que va s'organiser l'action gouvernementale en matière audio-visuelle. Deux grandes voies vont être explorées : premièrement, les orientations à donner pour mieux garantir la qualité et le pluralisme ; deuxièmement, les moyens d'élaborer une politique de la télévision et des vidéosystèmes pour l'avenir.

Pour ce qui est de la qualité, je vais m'attacher avec les sociétés de radio et de télévision à prévoir les moyens d'encourager et de développer la création.

J'ai l'intention de proposer au Parlement — cette mesure sera donc soumise à votre décision — dans le prochain budget du ministère de la culture et de la communication, l'institution d'un fonds de création audio-visuelle qui permettrait à ce ministère de concourir financièrement à la création tant à la télévision qu'à la radio.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Vous venez de proposer une mesure audacieuse à laquelle le Sénat sera très attaché.

En effet, lorsqu'en la commission, en ma qualité de rapporteur et en plein accord avec MM. Cluzel et Pado, j'ai défendu la formule d'un fonds de création, il était bien entendu que ce fonds serait doté assez substantiellement pour faire face à ses obligations, mais qu'il serait placé sous le contrôle du ministère de la culture et non mis à la disposition des chaînes puisque, pour l'essentiel, il doit servir à la création.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de la décision majeure que vous prenez.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, je vous remercie de me donner l'occasion de préciser, d'une part, à quel point la formule que j'envisage s'inspire des propositions du Sénat et, d'autre part, que c'est bien le ministre de la culture et non celui de la culture et de la communication qui réglera l'emploi de ce fonds.

Je compte également favoriser la création par le biais des cahiers des charges, instruments privilégiés de l'intervention de l'Etat, et ce dans une double perspective : d'une part, parce qu'il faut qu'une plus grande place soit faite à la création à la télévision, mais également parce qu'il faut que la télévision soit plus ouverte à la création en France. C'est pourquoi je voudrais, progressivement et après toutes les études nécessaires, introduire dans les cahiers des charges des dispositions de nature à rendre la télévision et la radio plus sensibles à la création dans toutes les formes d'art et plus attentives au rayonnement de la pensée et de la culture françaises, que M. Habert a évoqué tout à l'heure.

L'élaboration des nouveaux cahiers des charges me sera l'occasion de prendre en considération d'autres préoccupations que je partage avec M. le sénateur Cluzel, en ce qui concerne par exemple la violence ou la place faite à l'enfant à la télévision.

Je prends bien volontiers rendez-vous avec le Sénat pour ouvrir une discussion à l'automne à ce propos. C'est un sujet passionnant, complexe et qui — je me permets de le dire — intéresse sans doute beaucoup plus la vie quotidienne des Français que bien des débats sur le rôle purement politique de la télévision, auxquels nous attachons légitimement beaucoup d'importance, mais qui ne répondent pas, dans le sein même des familles, aux problèmes complexes que soulève la question posée par M. Cluzel, approuvée par de nombreux sénateurs.

Je souhaite aussi pouvoir améliorer les rapports de la télévision avec certaines catégories spécifiques de téléspectateurs : ceux du troisième âge, les femmes et les malades par exemple.

En dehors de cette action destinée à faire en sorte que notre radio et notre télévision remplissent de manière sans cesse plus satisfaisante les ambitions de qualité et de pluralisme qui lui ont été fixées par la loi, le ministre de la culture et de la communication se doit de réfléchir à ce que sera la télévision de demain. Il est probable que, dans dix ans, notre dispositif technologique sera fort désuet. Les vidéo-systèmes vont se multiplier et cette évolution entraînera un changement dans le contenu même des programmes. Afin d'élaborer cette politique de la télévision pour l'avenir, je veillerai tout particulièrement à recueillir les avis du Parlement et à associer le haut conseil de l'audio-visuel, dont j'exerce la présidence, à la réflexion permanente sur cette question.

Tels sont donc les deux grands axes autour desquels s'organisera la politique audio-visuelle du Gouvernement : l'amélioration des objectifs de qualité et de pluralisme définis dans l'article 1^{er} de la loi de 1974 et l'élaboration de la télévision de l'avenir.

Il est tout à fait évident que seul le service public peut réaliser ces ambitions et non un libéralisme mal compris, qui risquerait fort de dériver très vite vers le mercantilisme ou l'anarchie. C'est au service public de s'organiser pour accueillir ceux qui ont des choses à dire ; je pense en particulier aux besoins d'expression qui existent sur le plan local. La régionalisation de la communication, qui suppose, en ce qui concerne la coordination entre F. R. 3 et Radio-France, un certain nombre d'initiatives soigneusement préparées, existe déjà dans les faits, mais elle doit être développée.

Je répondrai maintenant, après cet exposé de caractère général, à certaines questions soulevées par M. le sénateur Cluzel, auteur de la question orale, et par plusieurs de ses collègues. Que ceux-ci veuillent bien me pardonner si je ne leur apporte pas sur tous les points une réponse exhaustive. En effet, les exposés étaient si riches et si complets, certaines questions méritent par leur nouveauté ou par leur caractère technique un examen si approfondi, impliquant parfois la consultation d'autres membres du Gouvernement, que je ne peux y répondre totalement aujourd'hui. Cependant, je vous donne l'assurance que rien de ce qui a été dit au Sénat ne sera laissé, dans les mois qui viennent, sans réponse précise du Gouvernement. Les occasions ne nous manqueront pas : la discussion du projet aménageant la loi de 1974 dans quelques semaines, le débat sur certains problèmes de la télévision dont M. Cluzel a demandé l'ouverture à l'automne, le budget, enfin, vous permettront d'être pleinement informés et de faire connaître votre décision.

Je vais simplement évoquer un certain nombre de questions d'actualité qui ont été posées.

Sur la situation financière de la radiotélévision, tout d'abord, M. le sénateur Cluzel a manifesté des inquiétudes. Il connaît — j'allais dire mieux que personne, mais j'espère la connaître maintenant au moins aussi bien que lui, de façon que nous puissions dialoguer utilement (*Sourires.*) — la situation. Des inquiétudes peuvent, en effet, se comprendre. Elles sont néanmoins à nuancer par des facteurs propres aux perspectives que nous traçons pour l'année 1979.

Il n'en est pas moins vrai que l'effort de productivité, de réduction des prix de revient qui a été évoqué me paraît intéressant. En effet, une limite de bon sens s'impose à l'augmentation des recettes par la redevance. La réduction des heures de programme ne peut se comprendre que si, comme le suggère M. Cluzel, il s'agit en fait d'un redéploiement des grilles, d'une augmentation des rediffusions et non d'un rationnement des téléspectateurs.

Enfin, le régime fiscal tel qu'il a été établi par la loi ne peut être modifié sans des études minutieuses, tant sur le plan de la taxe sur la valeur ajoutée que sur celui de l'impôt sur les bénéfices. Mais cet ensemble de réflexions sur la situation financière de la radiotélévision guidera très utilement le Gouvernement dans la préparation de son budget.

En ce qui concerne l'harmonisation des programmes, nous pouvons être reconnaissants à M. le sénateur Cluzel des propos qu'il a tenus. Il règne, je ne sais trop pourquoi, une atmosphère parfois hostile aux rediffusions d'œuvres excellentes, sauf quand, comme ce fut le cas pour les émissions sur l'affaire Dreyfus, la pression du public est si grande que l'on procède à une rediffusion résumée dans la semaine même qui a suivi les quatre diffusions.

Si l'on était plus attentif aux souhaits du public, on s'apercevrait que des rediffusions adaptées, faites au bon moment afin de s'adresser à des publics différents de ceux qui ont été touchés la première fois, ne seraient nullement le signe d'une politique d'appauvrissement de la télévision, mais qu'elles seraient au contraire tout à fait justifiées. Ces propos ne sont courants ni de la part d'un parlementaire, ni de celle d'un ministre ; ce sera peut-être une des originalités de ce débat d'avoir permis ce dialogue et cet échange.

En tout cas, la rediffusion d'une création de qualité est certainement préférable à la diffusion de tel ou tel téléfilm ou de telle ou telle série produite dans un autre pays et véhiculant un contenu culturel peu enrichissant pour nous ; du moins est-ce l'opinion que je m'en fais souvent en assistant à la projection de ces spectacles.

Je confirme au Sénat qu'en ce qui concerne l'exportation des productions audio-visuelles l'Association pour le développement de la culture française à l'étranger par l'audio-visuel, dénommée « Inter-audio-visuel » a commencé de se mettre en place sous la présidence de M. Louis Joxe. Elle dispose en 1978 d'un budget de trois millions de francs, dont un million ajouté par le Sénat. Puisqu'il ne s'agit pour le moment que d'une mise en place, je rendrai compte au Sénat, à l'occasion de la discussion du budget de 1979, de l'état des premières réalisations.

Je puis assurer M. Habert de l'importance que j'attache aux émissions à destination de l'étranger. Qu'il n'y voie pas malice, mais je tirerai de son exposé un léger avantage à l'appui de ma thèse : seul le service public peut se voir fixer de telles ambitions et il est fort heureux que nous disposions d'une radio nationale dotée d'un statut de service public pour assurer le rayonnement de la France à l'étranger. J'attacherai, pour ma part, un très grand intérêt au développement de cette action et m'efforcerai en tout cas de dégager les moyens correspondants.

Vous avez porté des jugements tout à fait conformes à la réalité. Il est certain que, si la chaîne africaine fonctionne de manière relativement satisfaisante, la France est encore, par rapport à d'autres pays, trop absente, ce qui est mauvais pour nos ressortissants vivant à l'étranger, mais nuit également au rayonnement de notre pays auprès des auditeurs étrangers de langue française ou qui souhaiteraient se perfectionner dans cette langue. C'est donc un sujet de très grande actualité et de très grande importance.

J'aborde maintenant le problème des relations entre le cinéma et la télévision. On m'a demandé tout à l'heure — je crois que c'était M. Habert — quelle était la justification de mon titre de ministre de la culture et de la communication. Si cela pouvait me permettre d'être le ministre à la fois du cinéma et de la télévision, ce serait déjà une justification suffisante de l'initiative qui a été prise. Ce problème est au cœur du débat.

Les hommes de cinéma et les hommes de télévision doivent avoir les moyens, parfois, de créer ensemble, mais également de créer isolément des œuvres qui seront ensuite utilisées et commentées par différents médias.

J'attacherai donc à l'établissement des rapports entre le cinéma et la télévision sur des bases renouvelées toute l'importance que le Sénat me demande d'y porter.

J'aborde enfin — sur ce dernier point, je serai bref et très précis — le problème des radios dites « locales », « libres » ou « pirates ». Le vocabulaire est très dangereux car, naturellement, ces trois mots n'ont pas la même signification. Je constate d'ailleurs qu'une radio municipale — car ce projet a été évoqué — n'est pas, à mon sens, une radio locale ; ce n'est pas tout à fait la même chose. En outre, le terme « libre » est dangereux car son emploi laisserait supposer qu'une radio d'un mode très particulier dispose du monopole de l'expression libre, alors que, dans l'ensemble des moyens d'expression écrite ou audio-visuelle, la liberté règne et qu'en tout cas celle des journalistes — nous serons tous d'accord sur ce point — face à leur conscience professionnelle, est entière.

En conséquence, en parlant de monopole et d'abus de monopole, il ne faut pas abuser du monopole de la liberté au profit d'une formule. Il faudra donc trouver un mot, car le problème existe.

Je voudrais rappeler la situation, notamment à l'attention de M. Parmantier, car ce n'est pas en partant du « problème de la répression », pour reprendre l'expression qu'il a employée, que l'on peut juger la nature juridique du problème.

Quelle est, pour le moment, la situation légale ? M. Caillavet a évoqué tout à l'heure ce problème juridique. La loi de 1974 a confirmé expressément, dans son article 2, le monopole. L'article 14 de cette loi confie au Gouvernement le soin d'assurer le respect du monopole.

Un arrêt d'une cour d'appel est intervenu sur un cas particulier, et a décidé à son niveau qu'il n'existait pas de sanction légale au monopole, c'est-à-dire que l'article L. 39 du code général des postes et télécommunications ne s'appliquait pas. Mais d'autres tribunaux, en l'état actuel des choses, peuvent juger en sens inverse. Ce qui, d'ailleurs — M. Parmantier me l'a appris — vient de se produire.

Le procureur général, sur instructions du garde des sceaux, a déposé un recours en cassation, ce qui est parfaitement normal ; T. D. F. l'a fait également à titre de partie civile.

Tant que la Cour de cassation n'aura pas jugé, nous considérons en toute bonne foi — ce qui dans notre esprit n'est absolument pas une critique d'une décision de justice — que l'article L. 39 du code général des postes et télécommunications continue à s'appliquer.

Cela étant, l'apparence d'un vide juridique existe bien. C'est pourquoi le Gouvernement va demander au Parlement de clarifier la situation. Nous attendrons la décision de la Cour de cassation sur les instances qui sont en cours. Elle jugera d'ailleurs par rapport à l'état du droit avant l'intervention de la loi modifiée.

A l'intention de M. Parmantier, je souligne que, dans la période de quelques semaines qui va précéder le débat parlementaire, il n'est pas opportun de laisser croire qu'il n'y a pas d'infraction en l'occurrence, et que le Gouvernement commettrait des illégalités en poursuivant une « répression abusive ».

L'arrêt de la cour d'appel de Montpellier ne modifie pas le droit, pas plus d'ailleurs que l'arrêt du tribunal rendu dans l'affaire de « Radio 93 » ne le modifierait en sens inverse.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre un instant.

Vous dites qu'il n'est pas bon de parler d'illégalité à propos des mesures qui sont prises actuellement. Je suivrais bien le Gouvernement s'il acceptait de son côté de faire un pas. Par exemple l'autre jour, à Bobigny, pour un procès devant le tribunal correctionnel, je regrette qu'il y ait eu un déploiement de force abusif. C'est à une telle attitude que je faisais aussi allusion. S'il est du pouvoir du Gouvernement de traduire des personnes devant un tribunal en violation du code des P. T. T. — et il n'est pas en mon pouvoir de l'empêcher — c'est à vous qu'il appartient d'éviter toute dramatisation.

Vous me demandez de ne pas « dramatiser ». Essayons de « dédramatiser », mais je dis que vous êtes mieux placé que moi pour cela. D'avance, je vous en remercie. Soyez assuré que je serai très attentif à ce qui se passera dans l'avenir.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Pour dédramatiser, il est bon, en effet, d'être deux, et j'ai bien noté votre indication.

Telle est la situation juridique sur laquelle je voulais insister. Je ne défendrai pas aujourd'hui, à cette tribune, le projet de loi que je vais être amené à vous soumettre dans peu de jours et à présenter, très rapidement, devant vos commissions. Je me contenterai de souligner l'apport du débat d'aujourd'hui.

Les orateurs ont tenu deux catégories de raisonnement : les uns — et sans doute M. le sénateur Cluzel a-t-il résumé le plus précisément ce point de vue — pensent qu'il convient de se situer dans le cadre de la loi de 1974, mais demandent que soient pris en considération les besoins « locaux », et il a donné à ce qualificatif un sens géographique précis.

Les autres — et sans doute est-ce M. le sénateur Caillavet qui a, quoique brièvement, exposé avec le plus de clarté cette deuxième école de pensée — formulent deux demandes : en premier lieu, ils réclament une décentralisation du service public ; de ce point de vue, ils se situent dans la même optique que M. le sénateur Cluzel. En second lieu, ils se placent sur le terrain d'un aménagement de l'indépendance des radios dites « locales », des radios « libres », a dit Mme Brigitte Gros.

Ils sortent en somme, dans cette deuxième hypothèse, du terrain qui est celui de la décentralisation du service public.

Il est très important que ces choses aient été dites aujourd'hui aussi clairement. Le débat que nous aurons dans quelques jours va, en réalité, porter sur un point très précis ; il aura pour objet de confirmer que, puisqu'il y a monopole, il y a sanction du monopole. A cette occasion, bien entendu, le débat s'élargira et je pense que ce débat au Sénat est prémonitoire de ce qui se passera à l'Assemblée nationale et que les deux écoles de pensées qui se sont aujourd'hui très clairement exprimées s'y manifesteront également.

Je souhaite que la discussion se maintienne sur ces deux terrains différents, d'une part, celui du monopole et du service public — et ce sera l'objet du texte que nous proposerons — et, d'autre part, celui de l'évolution dans l'avenir de notre système de radio et de télévision.

Le Gouvernement, je le répète, situe sa politique audiovisuelle dans le cadre du système de service public régi par la loi de 1974. Il n'y a pas, à son sens, contradiction entre son projet libéral de société et cette option fondamentale. La société libérale n'est pas celle qui laisserait asservir ses modes de communication aux pressions publicitaires, à la tyrannie des sondages ou aux surenchères des expressions groupusculaires ; c'est celle qui saura se doter d'un système de communication au sein duquel la création sera possible, la qualité respectée, le pluralisme assuré et l'avenir imaginé. (*Applaudissements à droite et sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le ministre, il est de tradition dans cette maison que les sénateurs qui ont posé une question orale reprennent la parole pour au moins remercier le ministre. Je vous répondrai, non seulement par courtoisie, mais également parce que, comme de nombreux collègues, et peut-être comme la totalité de mes collègues, je fus très intéressé par vos propos. J'ai apprécié le ton de votre intervention et les mesures que vous avez prises et celles que vous nous avez laissé espérer.

Certes, vous avez été prudent, mais j'apprécie un ministre prudent, et qui sait tenir ses promesses.

Sans dresser un bilan complet, je voudrais essayer de classer les mesures que vous avez annoncées, d'une part, pour 1978 et, d'autre part, pour un avenir plus lointain.

Pour 1978, j'ai bien noté la création du fonds audiovisuel, cher à mon ami Henri Caillavet, qui en a la paternité. C'est lui, qui, à cette même tribune, a émis cette suggestion à laquelle, avec Dominique Pado et tous nos collègues, je me suis rallié d'enthousiasme.

J'ai noté que ce fonds serait géré par votre ministère. Cette précision est importante. Je veux espérer qu'alors la création à la radio-télévision ne sera plus résiduelle, mais bénéficiera vraiment d'une priorité absolue.

J'ai également noté que vous aviez promis de répondre à mon invitation de tenir ici même un débat, à l'automne prochain, sur les enfants et la télévision. Nous souhaitons un tel débat, non pas seulement parce que 1979 sera consacré « année mondiale de l'enfant » — ce ne serait pas, en effet, un motif suffisant — mais parce que c'est vraiment tout l'avenir de notre société qui se trouve mis en cause par les rapports entre l'enfance et la télévision. Le Parlement, en liaison avec le Gouvernement, doit faire plus que de s'en préoccuper ; il doit définir une politique et prendre en même temps les mesures adaptées.

J'ai noté — c'est la troisième idée — la création d'un fonds d'aide à l'exportation des produits audio-visuels. Vous avez bien voulu rappeler que le Sénat avait augmenté les dotations de ce fonds d'un quart par rapport aux prévisions budgétaires de départ et je vous en remercie.

De même, quatrième point, vous avez rappelé l'action de la France sur les ondes internationales, sujet auquel, avec notre collègue, M. Habert, nous portons grande attention. Voici deux ans nous avions pu introduire dans le budget à cet effet une dotation financière importante.

Pour ce qui concerne l'avenir — deuxième partie de cette brève intervention — j'apprécie votre accord, et je vous en remercie, sur l'harmonisation obligatoire des programmes qui, à votre avis comme au mien, nécessite une bonne organisation des rediffusions et une bonne réorganisation des grilles. En effet, tout se tient : harmonisation, rediffusion et adaptation des grilles ! Il faut se préoccuper, à ce sujet, des revendications justifiées des téléspectateurs. Ils paient ; il faut les écouter et aussi les entendre.

Pour les radios locales, vous avez accepté d'aller au fond du débat. Je crois être l'interprète de tous, dans cette assemblée, pour exprimer notre satisfaction car, au-delà même de l'amendement à la loi du 7 août 1974, vous dépasserez ce « verrouillage juridique » qui vous paraît nécessaire. Vous n'esquiverez pas le débat et, de cela, je vous remercie au nom de tous. Nous souhaitons, en effet, car nous sommes le grand conseil des communes de France, être attentifs à la création de radios locales qui permettra l'expression du pluralisme, des idées et des cultures.

Cependant, il faudra pour tout cela — et ce sera ma conclusion — dégager des moyens, définir des priorités, planifier l'action. C'est pourquoi je vous ai suggéré la procédure d'une loi-cadre pour l'audio-visuel, dont nous aurons l'occasion de parler. Je vous remercie en tout cas de n'avoir pas repoussé cette idée.

Monsieur le ministre, lorsque vous nous ferez les propositions annoncées dans votre exposé, nous vous apporterons non seulement une main amicale — comme l'a dit Henri Caillavet — mais encore un vote d'approbation. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., à droite et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

Mme Brigitte Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le ministre, je voudrais m'associer aux paroles de notre collègue M. Cluzel. J'ai été frappée par votre ouverture au dialogue avec le Sénat sur les problèmes si importants de l'audio-visuel dans notre pays. Ensemble, nous pourrions, je crois, faire du bon travail.

J'ai en effet, dans mon exposé, abordé le problème des radios libres et de la création, car il n'en existe pas, de radios locales par des sociétés régionales de radiodiffusion. J'ai indiqué que les radios régionales, plus particulièrement dans la région Rhône-Alpes et en Lorraine, ne sont pas écoutées par le public parce qu'elles ne sont pas localisées.

Je crois donc, monsieur le ministre, que vous devriez dans un premier temps réfléchir à cette expérience de radios locales. J'avais proposé la création, avant la fin de l'année, de vingt et une radios de cités dans les capitales régionales. Cette initiative aurait un impact considérable sur l'opinion publique. Elle constituerait le début d'une vraie décentralisation si toutes ces radios dites « libres » se multipliaient et si toutes les tendances politiques s'y exprimaient. Il serait en tout cas urgent que le pouvoir d'Etat réponde à ce besoin profond.

Dans une deuxième phase beaucoup plus lointaine, il conviendrait de songer aux radios libres. Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de radios totalement libres soumises à la seule rentabilité. Il s'agit, comme en Grande-Bretagne, de créer un organisme désigné par le Gouvernement, qui pourrait contrôler la création de ces radios dites « libres » et qui viendrait en concurrence avec le service public. Les Britanniques, les Suédois et les Allemands ont effectué, sur ce plan là, des expériences fort intéressantes. C'est pourquoi il me semble bon d'y réfléchir, mais ce dans une deuxième étape. Pour l'instant, le problème est de voir comment, très rapidement, on peut créer des radios locales dans les meilleures conditions de décentralisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

INDIVISION

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier diverses dispositions du code civil relatives à l'indivision. [N° 386 (1976-1977), 236, 347 et 377 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi de M. Foyer tendant à permettre aux personnes morales, c'est-à-dire aux sociétés, de passer des conventions d'indivision. Ce texte a fait l'objet de très longues discussions, la première proposition de M. Foyer remontant à plusieurs années.

Aujourd'hui, vous êtes saisi de ce texte en deuxième lecture. Une seule difficulté nous sépare de l'Assemblée nationale. M. Foyer, après avoir assez sérieusement critiqué notre action, notamment la loi sur les S. A. F. E. R. qu'il a trouvée « médiocrement rédigée », ce qui fait un peu de peine au rapporteur que j'ai été, a finalement consenti à se rallier à ce texte, mais en faisant valoir qu'une partie d'un des amendements que nous avions proposés était de caractère réglementaire et qu'à ce titre il devait être retiré de la loi. La commission des lois s'incline très volontiers. Je pense que Mme le secrétaire d'Etat voudra bien m'assurer que ce texte d'ordre réglementaire, qui concerne l'adaptation de la loi de l'indivision à la loi récente sur les S. A. F. E. R., sera compris dans les décrets d'application.

Cela dit, je donne, au nom de la commission des lois, mon accord au texte qui nous vient, en deuxième lecture, de l'Assemblée nationale. Ainsi se trouve réglé ce délicat problème qui nous a préoccupés pendant si longtemps.

M. Foyer indique quelque part dans son texte qu'il ne connaît pas les raisons pour lesquelles nous sommes tant divisés. Le texte a été défendu une première fois au Sénat, une deuxième fois à l'Assemblée nationale, le Gouvernement lui-même n'y était pas favorable. Il finit cependant par triompher.

« Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ! », disait Boileau. C'est parfait, nous nous inclinons. Je pense que M. Foyer connaît les raisons de notre position. Je n'y reviens pas, puisque tout est terminé. Je vous demande, au nom de la commission des lois, d'adopter ce texte sans modification. (*Applaudissements.*)

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission. Je ne voudrais pas allonger ce débat ; mais, au cours de son exposé, notre excellent rapporteur, M. Geoffroy, a indiqué que les propos qui avaient été tenus dans l'autre assemblée lui avaient causé quelque peine. Je tiens à lui dire que la commission des lois du Sénat a été unanime pour le remercier de son action qui ne s'est jamais démentie depuis près de trente ans et qu'elle sera toujours à ses côtés. Je suis persuadé que le Sénat suivra sa commission des lois et sera, lui aussi, unanime pour remercier M. Geoffroy. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat tout entier sait que notre ami Geoffroy est un excellent juriste.

M. Jean Geoffroy, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à l'excellent rapporteur de votre commission.

Le Sénat examine aujourd'hui, en deuxième lecture, la proposition de loi de M. Foyer tendant à permettre aux personnes morales de passer des conventions d'indivision, ce que la loi du 31 décembre 1976 leur interdisait, du moins pour l'avenir.

L'article unique d'origine ayant été définitivement adopté, le texte revient en navette essentiellement, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le rapporteur, pour une disposition que le Sénat avait greffée sur la proposition de loi dans le but d'améliorer la loi du 31 décembre 1976. Il s'agit de l'article 815-15 du code civil, et plus précisément de l'exercice, par un indivisaire, de la faculté de substitution en cas d'adjudication d'une part indivise à un tiers.

L'Assemblée nationale a disjoint le dernier membre de phrase du premier alinéa de cet article, qui précisait les formes de la déclaration de substitution, estimant qu'il s'agissait là d'une disposition de procédure relevant, comme telle, du domaine réglementaire.

Le Gouvernement s'est rallié à cette manière de voir et souhaite donc que le texte soit voté dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale. Mais il tient compte du souci de précision que vous avez manifesté.

Le Gouvernement s'engage à étudier, sur le plan réglementaire, la question des formes de la déclaration de substitution, et cela pour répondre à la préoccupation du rapporteur de la commission et du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Seul l'article 1^{er} B fait l'objet de la deuxième lecture.

Article 1^{er} B.

M. le président. Art. 1^{er} B. — La dernière phrase du premier alinéa de l'article 815-15 du code civil est modifiée comme suit :

« Chaque indivisaire peut se substituer à l'acquéreur dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, par déclaration au secrétariat-greffe ou auprès du notaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} B.

(*L'article 1^{er} B est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 5 —

AGE LIMITE DE L'ACTION EN RECHERCHE DE PATERNITE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Pierre Jourdan complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité. [N° 473 (1976-1977) et 375 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président,

madame le secrétaire d'Etat, le texte qui est soumis à votre approbation par votre commission des lois est, certes, intéressant, mais il est de portée relativement limitée. L'excellente initiative en revient à notre collègue Pierre Jourdan.

Cette proposition de loi a pour objet de relever temporairement de forclusion des enfants naturels simples qui ont été surpris par l'intervention de la loi du 5 juillet 1974. Vous savez, en effet, qu'aux termes de l'article 340 du code civil, l'action en recherche de paternité pour les enfants naturels simples peut être exercée pendant une durée de deux ans après la naissance ou après la majorité. Ainsi, avant la loi du 5 juillet 1974, le délai s'étendait jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, alors que, après le vote de ladite loi, il s'est trouvé ramené, en fait, à vingt ans.

Certains de ces enfants se sont donc laissé surprendre et forclore et l'on arrive à cette situation paradoxale qu'une loi abaissant l'âge de la majorité, qui était donc favorable aux mineurs devenus majeurs, aboutit en fait à rendre leur situation plus difficile.

C'est en considération de certains cas que notre collègue, M. Pierre Jourdan, a eu l'idée de proposer au Parlement de relever de forclusion les enfants naturels qui se sont laissés forclore dans leur action à la suite de l'adoption de la loi sur l'abaissement légal de l'âge de la majorité.

Votre commission des lois a étudié la proposition de M. Pierre Jourdan. Elle l'a trouvée intéressante en son principe pour des raisons d'équité et non pour des raisons juridiques. En effet, il est certain que le relevé de forclusion ne constitue pas une bonne opération de droit. Cependant, pour des considérations d'équité, votre commission des lois a donné suite au principe de la proposition de loi de M. Jourdan. Elle l'a cependant modifiée en limitant sa portée dans trois domaines.

D'abord, elle a limité la durée du relevé de forclusion à un an. Ensuite, elle a limité le bénéfice du relevé de forclusion à ceux des enfants naturels qui sont devenus majeurs par le fait même de la loi de 1974 ou qui le sont devenus dans les trois années qui ont suivi cette loi. Enfin, elle a limité cette proposition dans ses conséquences en proposant que ceux qui auront été relevés de forclusion ne pourront pas faire valoir leurs droits dans une succession ouverte avant l'adoption de la présente loi.

C'est sous réserve de ces diverses améliorations que votre commission des lois vous propose d'adopter le texte qu'elle a mis au point en reprenant les idées de M. Jourdan, mais en les exprimant de manière plus précise et plus limitée.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi qui vous est soumise part d'une inspiration généreuse, puisqu'elle entend accorder un nouveau délai aux enfants qui, disposant d'un délai de deux ans à partir de leur majorité pour intenter une action en recherche de paternité naturelle, auraient pu être surpris par le changement de l'âge de la majorité intervenu en 1974.

Cette proposition — je ne vous étonnerai pas — ne va cependant pas sans poser quelques problèmes. En premier lieu, il s'agit d'une question de principe, celui de la réouverture des délais. Vous connaissez — vous l'avez vous-même évoquée — la position fondamentale traditionnelle de la Chancellerie en la matière : trop de réouvertures de délai conduiraient, à la longue, les citoyens à ne pas agir dans les délais normalement prévus ; allonger ou rouvrir trop de délais aboutirait à instaurer l'instabilité des situations juridiques.

Dans le domaine plus particulier de l'action en recherche de paternité naturelle, on peut considérer qu'il s'agit d'une procédure ancienne, bien connue des hommes de loi, mais aussi des justiciables. La loi du 3 janvier 1972 sur la filiation n'a pas innové en ce qui concerne les enfants naturels simples, alors qu'en permettant aux enfants adultérins d'agir en recherche de paternité naturelle elle introduisait dans notre droit une profonde nouveauté. Compte tenu des lenteurs de la diffusion des innovations juridiques dans l'opinion, il était concevable d'accorder des délais nouveaux à ses bénéficiaires.

Par ailleurs, il faut noter que les enfants naturels simples ont tous disposé d'un délai de deux ans à partir de leur majorité, quel qu'ait été le moment où celle-ci est intervenue.

Je retiens néanmoins que les amendements apportés par votre commission des lois ont sensiblement réduit les inconvénients susceptibles de découler d'une réouverture du délai de l'action pour recherche de paternité naturelle et je perçois très nettement avec vous l'aspect humain et généreux de ce texte qui tend à faciliter la recherche d'un père.

C'est pour ces raisons à la fois techniques et humanitaires que, confiante en la sagesse de votre assemblée, je m'en rapporte à sa clairvoyance quant à l'adoption de cette proposition de loi.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission. Je voulais simplement vous remercier, madame le secrétaire d'Etat, pour votre propos.

La commission a senti que la proposition de loi de notre excellent collègue et ami M. Jourdan suscitait des difficultés d'ordre juridique dont notre rapporteur, M. Rudloff, a tenu à faire état dans son rapport.

Si nous avons limité et précisé le texte élaboré par notre collègue, c'est que nous étions, comme vous, pris entre la rigueur des principes et son caractère humanitaire.

Les qualités juridiques du rapporteur nous ont permis de trouver ce qui nous a semblé être la juste mesure. Vous avez bien voulu estimer, de votre côté, madame le secrétaire d'Etat, que nous y étions parvenus. Aussi, au nom de la commission des lois, je vous remercie de vous en rapporter à la sagesse du Sénat.

Espérons que cette proposition de loi deviendra très prochainement réalité. A cet effet, je me permets de vous demander de veiller à ce que l'Assemblée nationale s'en saisisse rapidement afin que ce texte soit définitivement voté avant la fin de la session.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Pendant un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, et nonobstant toute forclusion, même constatée par une décision de justice passée en force de chose jugée, l'action en recherche de paternité prévue par les articles 340 et suivants du code civil peut être exercée par les enfants naturels devenus majeurs en application de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974, ou ayant atteint l'âge de la majorité au cours des trois années ayant suivi l'entrée en vigueur de ladite loi du 5 juillet 1974.

« Toutefois, les personnes dont la filiation a été établie en application de la présente loi, nonobstant une forclusion antérieurement encourue, ne bénéficieront d'aucun droit dans les successions ouvertes antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi, et ne pourront remettre en cause les donations entre vifs consenties avant cette entrée en vigueur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 6 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame : M. Jean-Paul Hammann, membre de la commission des affaires économiques et du Plan ; M. Jean Natali, membre de la commission des affaires sociales.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 380, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. (N°s 279, 332, 1977-1978.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 379, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 1^{er} juin 1978, à quinze heures :

1. — Eloge funèbre de M. Lucien Grand.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. (N°s 341 et 372, 1977-1978, M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales ; n° 378, 1977-1978, avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Jacques Thyraud ; rapporteur ; n° 355, 1977-1978, avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Henri Goetschy, rapporteur ; avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, M. Albert Voilquin, rapporteur ; n° 366, 1977-1978, avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Auguste Chupin, rapporteur, et n° 373, 1977-1978, avis de la commission des affaires culturelles, M. Léon Eeckhoutte, rapporteur.)

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 31 mai 1978 à dix-huit heures.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 mai 1978.

PROJET DE LOI SUR LES ARCHIVES

Page 1008, 1^{re} colonne, 2^e ligne :

Au lieu de : « L'expropriation est... »,

Lire : « L'exportation est... ».

Nominations de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 30 mai 1978, le Sénat a nommé :

M. Jean-Paul Hammann, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean Natali, démissionnaire ;

M. Jean Natali, membre de la commission des affaires sociales.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 MAI 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Sauvegarde des tanneries de Bort (Corrèze).

2228. — 27 mai 1978. — M. Marcel Champeix souligne à M. le ministre de l'industrie l'inquiétude croissante que fait naître la situation de plus en plus obérée des tanneries françaises. Plusieurs fermetures d'usines ont été décidées. Il apparaît que si une solution n'est pas rapidement trouvée, ce sont les tanneries de Bort, en Corrèze, qui vont être liquidées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauver les tanneries de Bort et empêcher que ne soient condamnés au chômage plusieurs centaines d'ouvriers ce qui porterait une atteinte dramatique à la vie de leurs familles et à la vie de la cité de Bort.

Position de la France vis-à-vis du Gouvernement d'Afrique du Sud.

2229. — 27 mai 1978. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'Assemblée générale de l'O.N.U. a décidé à l'unanimité de faire du 16 juin une journée internationale, à l'occasion du deuxième anniversaire du massacre de Soweto en Afrique du Sud. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement français pour s'opposer à la politique raciste du Gouvernement africain et si le Gouvernement français a l'intention d'utiliser les moyens de pression politique et économique auprès de ce gouvernement inhumain.

Emissions de radio et télévision en langue provençale.

2230. — 30 mai 1978. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'ostracisme dont semble être entourée la diffusion de la langue provençale par les sociétés de radio et télévision sur les antennes régionales et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce fâcheux état de fait.

Statut des cadres administratifs communaux.

2231. — 30 mai 1978. — M. Pierre Schiélé rappelle à M. le ministre de l'intérieur que depuis près de 15 ans ses services manifestent périodiquement leur intention de régler le problème du statut des cadres administratifs communaux — calqué en 1952 sur le modèle que l'Etat venait d'abandonner pour ses propres services — qui n'est adapté ni au marché de l'emploi ni aux besoins des communes. Il attire son attention sur la crise de confiance due à ces atermoiements au moment même où les plus hautes instances de l'Etat

affirment leur volonté « de développer les pouvoirs locaux notamment en modernisant le statut du personnel pour permettre aux collectivités d'assumer pleinement leurs responsabilités ». Cette crise de confiance est alimentée : par les empiètements grandissants des technostuctures de l'Etat à l'intérieur même de la gestion des communes compte tenu de l'insuffisante organisation de l'administration municipale ; par les risques d'éclatement de la fonction communale, source de désordre au sein des communes, en raison des initiatives prises tant par l'Etat que par de très nombreux conseils municipaux en accord avec l'autorité préfectorale, pour pallier une situation réglementaire inadaptée et désordonnée. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent encore à l'adoption du projet rédigé en 1976 à la demande de son prédécesseur, et dont les modalités ont fait l'objet, sous l'autorité du président de l'association des maires de France, d'un accord unanime des maires et des personnels.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Postes et télécommunications :
revendications des agents du service général.

26509. — 30 mai 1978. — M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications d'ouvrir des négociations avec les syndicats pour que soient satisfaites les revendications de certains agents. En effet, les agents du service général, préposés acheminement et préposés conducteurs relevage, ont engagé un mouvement revendicatif. Ils demandent de pouvoir bénéficier d'un repos un samedi sur deux, c'est-à-dire la fermeture des services arrière le samedi après-midi. Au cas où se révélerait nécessaire leur fonctionnement ce jour-là, les intéressés demandent la compensation suivant la législation, c'est-à-dire la compensation double.

S. N. C. F. : relèvement des tarifs collectivités.

26510. — 30 mai 1978. — M. Jean Béranger demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les principes qui vont présider au relèvement des tarifs collectivités de la S. N. C. F., en particulier en ce qui concerne les billets « colonie de vacances » visant les centres de vacances et les classes de neige, les classes vertes, etc. ayant lieu au cours de l'année scolaire. Il se permet d'attirer son attention sur les conséquences financières qui en résulteront pour les différents organisateurs (communes, associations, comités d'entreprise, etc.) et pour les parents.

S. N. C. F. : suppression du billet « colonie de vacances ».

26511. — 30 mai 1978. — M. Jean Béranger demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs s'il a l'intention d'accorder, et dans quelles conditions, une subvention compensatrice

pour pallier les conséquences à la fois économiques et sociales, tant pour les associations ou les communes que pour les parents intéressés, de la suppression envisagée par la S. N. C. F. du billet « colonie de vacances », ramenant les réductions de 50 p. 100 à 20 ou 30 p. 100 des tarifs.

Economies d'énergie : chauffages collectifs.

26512. — 30 mai 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre afin de faire mieux connaître et d'aider à l'application effective de la réglementation récente pour une utilisation aussi économique que possible des chauffages collectifs, à savoir : le décret n° 76-568 du 4 juin 1976 et l'annexe à ce décret ; la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 sur les contrats de fournitures ; l'arrêté ministériel du 5 juillet 1977 sur la visite périodique des installations.

S. N. C. F. : augmentation des tarifs.

26513. — 30 mai 1978. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation suivante : la récente et importante augmentation des tarifs de la S. N. C. F. aura, dès l'été 1978, des conséquences graves sur le prix des séjours de vacances, en particulier pour ceux dont les revenus sont les plus faibles. D'autre part, il semble que la S. N. C. F. mette au point de nouveaux projets visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes de nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur le tarif bagages qui serait fortement relevé et sur le tarif voyageurs avec la suppression du billet « colonie de vacances » (au lieu du tarif actuel 50 p. 100, application du tarif « groupe » jusqu'alors accordé aux adultes, et qui permet seulement une réduction de 20 à 30 p. 100 des tarifs). Ceci ne manquera pas de provoquer une régression de la fréquentation du secteur des centres de vacances pour enfants et adolescents car ces hausses se répercuteront obligatoirement dans le prix des séjours. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces centres de vacances, dont l'intérêt social est reconnu par tous, ne soient pas mis en péril et pour que les enfants des familles les plus modestes puissent encore bénéficier de vacances indispensables.

Dégâts causés par les avalanches : aides aux communes.

26514. — 30 mai 1978. — **M. Pierre Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines communes du département de l'Isère à la suite des importantes avalanches qui ont détruit une grande partie de leur patrimoine forestier, sans compter les dégâts causés aux routes forestières. Depuis ce véritable désastre, d'ailleurs constaté par les fonctionnaires de la direction départementale de l'agriculture, il existe, en tout premier lieu, un véritable danger que font courir les grumes cassées et les débris de bois susceptibles d'être emportés par les crues torrentielles et qui risquent de causer d'énormes dégâts. En second lieu, une grande partie des ressources budgétaires de ces collectivités provenant de la vente annuelle de coupes de bois, leur disparition oblige à percevoir, au détriment des contribuables de ces communes, une imposition supplémentaire nécessitée autant par l'absence de vente du bois détruit par les avalanches, que par la nécessité de construire rapidement certains ouvrages destinés à protéger les personnes et les biens, de nettoyer les terrains ravagés, de les reboiser et de réparer les chemins communaux et les pistes d'exploitation. Il lui signale que, sauf stipulation expresse entraînant une forte surprime, les dommages résultant de calamités naturelles ne sont pas pris en compte par les compagnies d'assurance. Il lui souligne également que, dans les années à venir, de tels dégâts vont incontestablement grever un bon nombre de budgets communaux comptant, chaque année, sur la recette de coupes aujourd'hui détruites à 100 p. 100. C'est pourquoi, dans le cadre de la « nouvelle direction nationale pour l'aménagement et la protection de la montagne » qui vient d'être approuvée par le Gouvernement, il lui demande s'il ne serait pas équitable que le budget de l'Etat prenne exceptionnellement en charge : le dégageant et la réfection des voies et pistes détériorées ; le reboisement devenu indispensable ; la construction d'ouvrages de protection tant pour les avalanches que pour les eaux torrentielles qu'elles gonflent dangereusement ; l'attribution d'indemnités ou d'avance de trésorerie lorsque les parcelles détruites arriveront au calendrier des ventes.

Lotissements (participation des lotisseurs aux frais de création des équipements collectifs).

26515. — 30 mai 1978. — **Mme Brigitte Gros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'insuffisance des ressources budgétaires des petites communes qui s'urbanisent rapidement par voie de lotissements et sur leurs difficultés à créer les équipements collectifs nécessaires, même en tenant compte des subventions et des prêts. Elle signale que ces communes ne peuvent pas légalement obtenir des promoteurs immobiliers et des lotisseurs qu'ils participent financièrement à la création d'équipements collectifs, tels que crèches ou écoles, alors que ces équipements s'avèrent indispensables en raison de l'afflux d'une population nouvelle. Elle rappelle l'esprit des mesures d'aide à la réalisation de lotissements par les petites communes, annoncées par **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** lors d'un colloque organisé par le centre de recherche et d'urbanisme le 19 janvier 1978. Elle lui demande dans quelle mesure il serait possible de compléter les articles L. 332-6 et L. 332-7 du code de l'urbanisme, afin d'ajouter, à la liste des participations que les communes qui ont institué la taxe locale d'équipement ou qui ont renoncé à la percevoir dans les conditions prévues au 1° de l'article 1585 A du code général des impôts peuvent demander aux constructeurs et aux lotisseurs, une participation en vue de la réalisation d'équipements collectifs.

Urbanisme : sursis à statuer.

26516. — 30 mai 1978. — **M. Jean Colin** se référant à la réponse qui lui a été donnée le 31 janvier 1978, à la suite de sa question écrite n° 24845, réponse dans laquelle il est précisé qu'à la suite d'un sursis à statuer, l'administration peut être mise en demeure de prendre définitivement position dans un délai de trois années après cette décision, exposé à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que dans la pratique, ses services, en délivrant le certificat d'urbanisme qui établit clairement que le sursis à statuer est inéluctable, imposent cependant dans cette hypothèse le dépôt d'un dossier de permis de construire auquel inmanquablement un sursis à statuer sera opposé. Il lui demande si dans de tels cas, et pour éviter une formalité génératrice de débours qu'est le dépôt d'un permis, la date qui fait courir le délai au-delà duquel l'administration est tenue de prendre position de manière définitive, ne pourrait être appréciée comme étant celle de la délivrance du certificat d'urbanisme découlant de l'instruction au resté inutile du permis de construire.

Nice : création d'une cour d'appel.

26517. — 30 mai 1978. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le nombre croissant des procès concernant le département des Alpes-Maritimes, mis à la charge de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. En effet, le département des Alpes-Maritimes, qui regroupe les tribunaux de grande instance de Nice et de Grasse, est l'un des plus peuplés de France. De plus l'éloignement d'Aix-en-Provence contraint les justiciables à effectuer un déplacement de quatre cents kilomètres pour suivre leur procès devant la cour d'appel. En conséquence, il lui demande si la création d'une cour d'appel à Nice ne lui semble pas nécessaire afin d'aboutir à l'allègement du contentieux d'Aix-en-Provence et à l'accélération des procédures préconisée à l'heure actuelle.

Hôpital de La Villedieu (Yvelines).

26518. — 30 mai 1978. — **M. Bernard Hugo** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser dans quels délais l'examen du projet d'études de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines aura lieu. Le dossier a été déposé à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale des Yvelines en juillet 1977, il est actuellement parvenu à la préfecture de région. Il lui rappelle que toutes les normes du ministère ont été scrupuleusement suivies par l'architecte et le programmiste hospitalier nommés par elle, et que plus d'un million de crédits ont été attribués à l'étude de ce projet. Il lui fait également remarquer que l'autorisation de programme de cet hôpital expire en mars 1979. Devant la nécessité urgente de ce centre hospitalier, il lui demande dans quels délais elle envisage de débloquer les crédits nécessaires à l'exécution du projet.

Anciens combattant de 1914-1918 : allégement d'impôt.

26519. — 30 mai 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du budget** si, à l'occasion du soixantième anniversaire de leur victoire, ce qui aurait valeur d'hommage, il ne serait pas possible d'accorder aux anciens combattants de 1914-1918 : la suppression totale de l'impôt sur la rente viagère à capital aliéné ; l'augmentation du quotient familial en matière d'impôt sur le revenu que l'intéressé soit célibataire, veuf ou divorcé.

Transports scolaires : sécurité.

26520. — 30 mai 1978. — **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre de l'éducation** si, en vue d'améliorer la sécurité des transports scolaires, il ne serait pas possible d'attribuer aux cars scolaires une couleur particulière et d'interdire le dépassement de ces véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt.

Commune des Ulis : calcul du fonds de compensation de la T. V. A.

26521. — 30 mai 1978. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés rencontrées par la commune des Ulis (Essonne) au niveau de l'établissement du budget. La ville des Ulis a été créée par arrêté préfectoral le 17 février 1977, en prenant pour base le district de Bures-Orsay, composé lui-même d'une partie du territoire de ces deux communes. L'ensemble de la ville des Ulis constitue la Z. U. P. de Bures-Orsay ; l'aménagement de cette zone à urbaniser a été confié à la S. A. M. B. O. E., tous les équipements donc sont construits par cette société d'économie mixte. De ce fait, les articles 21 et 23 du compte administratif 1976 s'élèvent à 1 800 917,94 F, alors que le compte 25, mouvements financiers, s'élève quant à lui à 29 413 990,48 F ; le montant de cet article 25 correspond à des versements de subvention et d'emprunt par la collectivité locale à cette société d'économie mixte qui a reçu mandat de par la concession pour construire les équipements publics de cette Z. U. P. Il souhaiterait savoir si la commune doit tenir compte de l'article 25 pour le calcul du fonds de compensation de la T. V. A., considérant que la S. A. M. B. O. E. ne récupère par la T. V. A. sur les équipements publics qu'elle construit au lieu et place de la ville des Ulis. La commune des Ulis percevant le fonds de compensation de la T. V. A. dans sa totalité, y compris pour les versements d'emprunts et de subventions à la société d'économie mixte, elle a prévu au budget primitif de 1978, voté par le conseil municipal le 28 avril 1978, une somme de 1 872 894 F d'attribution de l'Etat. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir quelle est la position du Gouvernement en la matière ; il souhaiterait une réponse rapide, le conseil municipal des Ulis devant se prononcer sur l'éventuel renouvellement du contrat liant la ville avec la S. A. M. B. O. E., ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 1978.

Polynésie française : développement des ressources naturelles.

26522. — 30 mai 1978. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les efforts de développement d'une politique d'aménagement du territoire en Polynésie française. En effet, bien que ce secteur soit de la compétence des instances territoriales, en application de l'article 62 de la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977, relative à l'organisation de la Polynésie française, l'Etat peut prendre des initiatives visant à aider les autorités locales (art. 21, 47, 68, 69, 70 de la loi n° 77-772 précitée). Il lui demande en conséquence de lui préciser quelles actions le Gouvernement entend mener pour assurer un « développement systématique des ressources naturelles » en Polynésie française, ces termes étant ceux employés et appliqués aux territoires d'outre-mer dans de nombreux documents officiels dont les notes d'avril 1978 en provenance du service d'information et de diffusion du Premier ministre.

Polynésie française : trafic aérien.

26523. — 30 mai 1978. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'état du trafic aérien dans le Pacifique français. Au cours du dernier débat de politique générale, le Premier ministre a développé devant la Haute Assemblée ses conceptions d'un fonctionnement libéral de notre économie. Il a pris notamment l'engagement de faire prévaloir la notion de concurren-

ce tant sur le plan national que sur le plan international. En conséquence, il lui demande si dans le cadre des règles du jeu qui assurent l'égalité des chances, il est envisagé d'appliquer cette politique libérale aux transports aériens internationaux. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour augmenter la fréquence des droits d'atterrissage en Polynésie française et libérer les vols à destination de ce territoire.

Polynésie française : rôle de la chaîne F. R. 3 dans les campagnes électorales officielles.

26524. — 30 mai 1978. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la réglementation actuelle des campagnes électorales officielles sur le réseau télévisé F. R. 3 Polynésie française. En effet, il est souhaitable que le Gouvernement provoque une concertation avant d'aboutir à des règles plus libérales pour les chaînes régionales de télévision. Il est important, en particulier en Polynésie française, que F. R. 3 puisse mieux participer au déroulement de la campagne des élections législatives en organisant sur les mêmes critères que les deux autres chaînes la présentation des candidats dans le cadre territorial. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire dans ce territoire composé d'îles très dispersées, réparties sur une surface grande comme l'Europe, de donner les dérogations indispensables pour que les candidats de deux circonscriptions puissent s'exprimer sur les antennes de F. R. 3 et s'adresser ainsi à l'ensemble du corps électoral.

C. E. E. : amélioration des transports terrestres.

26525. — 30 mai 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les engagements pris par la commission des communautés européennes tendant à assurer des économies d'énergie, à combattre la pollution, à fournir les services satisfaisants aux usagers et spécialement aux plus défavorisés, et à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie au niveau des transports terrestres. Il lui demande de bien vouloir établir un premier bilan dans les domaines ci-dessus évoqués et de préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à permettre des reports de trafic sur les modes de transport les plus sûrs, les moins polluants et les plus économiques en énergie.

Communes : prise en compte des écoles maternelles pour le calcul des majorations de subventions.

26526. — 30 mai 1978. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les élèves des écoles maternelles ne sont pas pris en considération pour le calcul des majorations de subventions allouées aux communes pour compenser leur participation aux dépenses d'intérêt général. Il demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer, notamment dans le cadre de la loi de finances pour 1979, afin de modifier l'article L. 235 du code des communes en incluant dans le calcul de la majoration de subvention les enfants inscrits dans les écoles maternelles, eu égard aux dépenses particulièrement élevées supportées par les communes du fait de la prise en charge totale des frais de fonctionnement des écoles maternelles.

Moselle : construction d'une centrale nucléaire : recours à des entreprises régionales.

26527. — 30 mai 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que les travaux de démolition du camp militaire de Cattenom, précédant la construction de la centrale nucléaire prévue sur ce site, ont été effectués par une entreprise de la capitale, alors que notre région comporte un très grand nombre d'entreprises particulièrement compétentes dans le domaine des travaux publics. Eu égard à la situation économique très préoccupante du département de la Moselle, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre, et plus particulièrement les directives qu'il entend donner à Electricité de France, afin que l'essentiel des travaux de construction de l'éventuelle centrale nucléaire puisse être réalisé par des entreprises et de la main-d'œuvre locales, l'exemple précité laissant, en effet, bien mal augurer de l'avenir.

Brucellose et tuberculose : programme de lutte.

26528. — 30 mai 1978. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à appliquer dans notre pays le programme proposé par les services de la Communauté économique européenne en matière d'éradication accélérée de la brucellose et de la tuberculose bénéficiant notamment de l'aide du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.).

*Marché des viandes :**transparence des transactions au niveau européen.*

26529. — 30 mai 1978. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer tendant à ce que les mesures adoptées au niveau national pour améliorer la transparence des transactions sur le marché des viandes puissent trouver rapidement un prolongement sur le plan européen.

C. E. E. : application de la réglementation sanitaire et phyto-sanitaire aux importations agricoles.

26530. — 30 mai 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer aux partenaires de la Communauté économique européenne afin de rendre obligatoire l'application de la réglementation sanitaire et phyto-sanitaire européenne et française aux productions agricoles en provenance des pays hors de la Communauté.

C. E. E. : franchises fiscales.

26531. — 30 mai 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'adoption par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne de deux propositions de directives formulées par la commission le 30 octobre 1975, l'une concernant les franchises fiscales applicables à l'intérieur de la Communauté en matière d'importation temporaire de certains moyens de transport et l'autre aux franchises applicables à l'importation définitive des biens personnels de particuliers en provenance d'un autre Etat membre.

Aides au développement économique régional : nouvelles possibilités de prêts.

26532. — 30 mai 1978. — **M. Henri Goetschy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le rapport du Conseil économique et social concernant l'efficacité du système des aides au développement économique régional. Celui-ci recommande que, parallèlement au système des primes, le régime de bonification d'intérêts sur les prêts à long terme contractés pour réaliser des investissements soit plus ouvert. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir préciser s'il compte étudier la possibilité de prêts avec différés d'amortissements lesquels pourraient constituer une autre forme d'aide efficace à la création et à l'extension d'entreprises.

Alimentation animale : contrôle de l'étiquetage des produits.

26533. — 30 mai 1978. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à renforcer les contrôles de l'étiquetage des produits nécessaires à l'alimentation animale demandés par l'ensemble des organisations professionnelles.

Produits agricoles alimentaires : certificats de qualité, marques collectives régionales.

26534. — 30 mai 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à renforcer la politique de qualité des produits agricoles alimentaires, notamment par la mise en place de certifications de qualité et de marques collectives régionales.

Agriculture : augmentation des crédits pour les équipements collectifs.

26535. — 30 mai 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre notamment dans le cadre de la loi de finances pour 1979 tendant à prévoir l'affectation de crédits plus importants en faveur des équipements productifs et notamment des bâtiments d'élevage, du remembrement, du conditionnement, du stockage et de la transformation des produits agricoles.

Exportation des produits agricoles et d'élevage : moyens de mise en œuvre.

26536. — 30 mai 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à favoriser les exportations des produits agricoles et d'élevage et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, d'augmenter les moyens financiers et humains mis à la disposition de l'agriculture française, notamment par la recherche de débouchés commerciaux pour les produits actuels et l'adaptation de la production à la demande de nouveaux pays consommateurs.

Lycéens : assurance sociale au-delà de vingt et un ans.

26537. — 30 mai 1978. — **M. Jean Cauchon** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application du décret n° 76-960 du 12 octobre 1976 fixant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale et ayant réglé la situation des lycéens ayant dû interrompre momentanément leurs études pour cause de maladie et qui, en application de ce texte, peuvent conserver la qualité d'ayants droit de leurs parents jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent leur vingt et unième anniversaire. Au-delà de celui-ci en effet, les lycéens perdent leur qualité d'ayants droit et ne bénéficient plus de ce fait des prestations sur le compte de leurs parents et n'ont d'autre recours que de souscrire une assurance volontaire dont le coût est très élevé. Il lui demande, devant la longueur des études nécessaires à la mise en place de la généralisation de la sécurité sociale, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre aux fins de revoir ce problème dans un sens favorable aux personnes intéressées.

Hôpitaux : octroi de l'indemnité de sujétion spéciale aux personnels administratifs et techniques.

26538. — 30 mai 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'indemnité de sujétion spéciale équivalant à treize heures supplémentaires versées depuis quelque temps aux agents hospitaliers des hôpitaux de la région parisienne et dont l'extension est prévue à leurs homologues des hôpitaux de province. Il semblerait cependant que les personnels administratifs et techniques des hôpitaux soient exclus de cette nouvelle mesure. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à faire bénéficier l'ensemble des personnels hospitaliers de cette mesure particulièrement favorable.

*Accession à la propriété :**révision du montant des intérêts déductibles des emprunts.*

26539. — 30 mai 1978. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la nécessité de réviser le montant des intérêts déductibles pour les emprunts contractés pour l'accession à la propriété compte tenu que le montant actuellement déductible est de 7 000 francs et 1 000 francs par personne à charge. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé, dans le cadre d'une politique active du développement du logement social, un relèvement de la limite de cette déduction prévue à l'article 156-II (1^{er} bis) du code général des impôts, et à l'article 8-II de la loi de finances pour 1975.

*Houillères de bassin :**commission d'information et d'aide au logement des salariés.*

26540. — 30 mai 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la loi n° 76-463 du 31 mai 1976, tendant à faciliter l'accès des salariés à la propriété et à la location d'habitations destinées à leur usage personnel, aux houillères de bassin. Ces entreprises estiment que la création des comités d'entreprise *ad hoc*, en particulier ceux réalisés par accord, les exclut du champ d'application de cette loi. Or, dans un arrêt en date du 2 mars 1977, la chambre sociale de la Cour de cassation estime que les entreprises publiques entrent sans distinction aucune dans le champ d'application de l'ordonnance du 22 février codifiée. En conséquence, il lui demande si les houillères de bassin sont tenues de constituer au sein du comité d'entreprise la commission d'information et d'aide au logement des salariés prévue par la loi ci-dessus. Au cas où la réponse serait négative, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour modifier les textes régissant les houillères de bassin et y créer des comités d'entreprise conformément aux dispositions du code du travail.

Bourses d'études : majoration du plafond de ressources.

26541. — 30 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'envisage pas de procéder à une modification des critères d'attribution prévus pour l'obtention des bourses nationales afin, en majorant le plafond actuel prévu en ce qui concerne les ressources, de permettre, notamment pour les familles les plus modestes, une aide plus substantielle pour mieux faire face aux charges qui résultent de la poursuite des études de leurs enfants dans le cadre de l'obligation de la scolarité.

Agriculture : constitution par les groupements de producteurs d'une organisation interprofessionnelle.

26542. — 30 mai 1978. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à permettre aux groupements de producteurs de trouver un aboutissement au niveau de l'organisation du marché grâce à la constitution d'une organisation interprofessionnelle, notamment dans les secteurs où la réglementation communautaire n'offre pas de garanties suffisantes.

Expulsion d'un étudiant tunisien.

26543. — 30 mai 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la scandaleuse expulsion d'un étudiant tunisien a suscité l'indignation et une large réprobation dans la région grenobloise. Cet étudiant, convoqué dans la matinée du 16 mai à la préfecture de l'Isère, a été conduit sous escorte à l'aéroport de Lyon-Satolas et placé dans un avion à destination de la Tunisie sans même que le temps lui ait été laissé de récupérer ses affaires personnelles. Le seul « crime » qui lui est reproché par le préfet de la Savoie, sous l'autorité duquel une décision de refus de séjour a été prise, est que l'intéressé avait sollicité une autorisation de travail saisonnier. Or, la circulaire du ministre du travail du 24 février 1976 n'interdit pas à un étudiant de nationalité tunisienne de travailler à titre saisonnier ; elle ne prévoit pas non plus l'intervention des services préfectoraux dans l'instruction de la demande. Il lui demande s'il entend prendre, dans les meilleurs délais, les décisions qui doivent permettre à cet étudiant de revenir en France et de passer les examens pour lesquels il s'est préparé au cours de la présente année universitaire.

Date du B. E. P. C.

26544. — 30 mai 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le nouveau régime du B. E. P. C. conduit à accorder systématiquement le diplôme aux élèves qui peuvent poursuivre leurs études au-delà de la troisième, alors que les autres doivent subir toutes les épreuves de l'examen début juillet. En conséquence, les familles ne savent que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé de passer effectivement l'examen et l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. P. C., ne pourra partir

en vacances avant le 10 juillet, ce qui va à l'encontre de l'étalement des congés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de grouper les épreuves sur quatre jours (du 27 juin au 1^{er} juillet) sans compromettre l'efficacité du dernier trimestre scolaire.

Hôtels et restaurants parisiens : sort du personnel devant la cessation momentanée d'activité.

26545. — 30 mai 1978. — **M. Serge Boucheny** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'un certain nombre de directions de grands hôtels et restaurants parisiens envisagent de faire cesser totalement ou partiellement l'activité de leurs établissements pour entreprendre d'importants travaux. Ces travaux, rendus indispensables pour l'exploitation rationnelle de leur établissement, vont par contre priver d'emploi de nombreux salariés de la profession avec toutes les conséquences que cela représente pour les intéressés et leur famille. Afin que les salariés concernés soient informés de leurs droits, il lui demande : 1° si les salariés de ces établissements, dont les contrats de travail ne seraient pas rompus et qui se trouveraient privés d'emploi pendant la durée des travaux, pourront être admis au bénéfice de l'aide publique de l'Etat aux salariés involontairement privés d'emploi et, dans l'affirmative, sous quelles conditions ; 2° si ces mêmes salariés pourront prétendre à l'allocation supplémentaire d'attente, versée par l'A. S. S. E. D. I. C., et dont le bénéfice est prévu pour les salariés licenciés pour raison économique.

Hôtellerie et restauration parisiennes : situation de l'emploi.

26546. — 30 mai 1978. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la dégradation de la situation de l'emploi dans l'hôtellerie et la restauration parisiennes et le refus des employeurs d'appliquer le décret du 15 juin 1937. Le nombre des salariés privés d'emploi des hôtels, cafés, restaurants parisiens, va croissant. Cependant des possibilités de création d'emplois existent, et cela en application des articles L. 212-1 à L. 212-4 du code du travail et du décret du 15 juin 1937 relatif à la semaine de quarante heures. En effet, le décret du 15 juin 1937 prévoit que « les établissements ou parties d'établissements visés à l'article 1^{er} du présent décret, occupant plus de deux ouvriers ou employés et situés dans les localités comptant au moins 80 000 habitants, devront, pour l'application de la loi du 21 juin 1936, se conformer obligatoirement au mode de répartition ci-après, appliqué par roulement pour permettre le cas échéant leur fonctionnement pendant les sept jours de la semaine. Répartition égale sur cinq jours ouvrables des heures de présence, fixées pour chaque catégorie de personnel, de manière à assurer à chaque ouvrier ou employé un repos de deux journées consécutives ». Toutefois ces dispositions sont loin d'être rigoureusement appliquées par les employeurs de l'hôtellerie et de la restauration de la capitale ; ils persistent à vouloir imposer à leur personnel la répartition de la durée hebdomadaire du travail sur six jours, privant ainsi les salariés intéressés du bénéfice du deuxième jour de repos hebdomadaire auquel ils peuvent prétendre. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer les articles L. 212-1 à 212-4 du code du travail et le décret du 15 juin 1937, par les employeurs des hôtels, cafés, restaurants, qui s'y refusent.

Lampes à bronzer : danger.

26547. — 30 mai 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la mise en garde faite par le professeur J.-P. Escande, dermatologue, à l'occasion d'une conférence-débat sur le thème : « Problèmes esthétiques, maladies de peau et ongles », notamment sur les lampes à bronzer. Dans son édition du 26 mai, *Le Quotidien de Paris* rend compte de cette conférence en ces termes : les lampes à bronzer « favorisent le vieillissement (de la peau) et le risque de cancérisation (...) ce bronzage ne protège pas des coups de soleil », etc. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes les pouvoirs publics envisagent de prendre, à la veille des vacances, pour informer le public du danger que représentent ces lampes.

Consommation : volonté des pouvoirs publics.

26548. — 30 mai 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la suppression du poste de secrétaire d'Etat à la consommation, et sur la disparition de l'émission quoti-

dienne d'Anne Gaillard, consacrée aux problèmes de la consommation. Il lui demande à ce propos : 1° si ces deux suppressions correspondent à la volonté des pouvoirs publics de ne plus voir traiter les problèmes de la consommation ; 2° si, à propos de l'émission d'Anne Gaillard, cette disparition tient à la personnalité de son animatrice ; 3° dans l'affirmative, les pouvoirs publics envisagent-ils de créer une nouvelle émission ?

Professeurs d'histoire et de géographie : difficultés actuelles

26549. — 30 mai 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un sondage réalisé par l'association des professeurs d'histoire et de géographie auprès de deux cent cinquante et un professeurs. Il lui demande à ce propos quels sont les enseignements que les pouvoirs publics tirent de ce sondage, notamment sur les points suivants : 1° inquiétude face à l'initiation aux sciences économiques ; 2° problème de la formation continue ; 3° problème de l'enseignement de l'histoire locale auquel les enseignants ne sont guère préparés ; 4° critiques sur le contenu et la forme des manuels scolaires.

*Collège Paul-Fort à Montlhéry :
pénurie de professeurs d'éducation physique.*

26550. — 30 mai 1978. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas particulier du collège Paul-Fort, à Montlhéry (Essonne). Cet établissement est fréquenté par plus de 850 élèves répartis en 35 classes, le déficit des heures d'éducation physique et sportive y est de 50 p. 100 sur la base de trois heures par semaine, au cours de l'année scolaire 1977-1978 les élèves auront ainsi perdu plus de 30 000 heures d'E.P.S.

Le département de l'Essonne compte le quart des effectifs scolaires de l'académie de Versailles et réunit, à lui seul, la moitié du déficit des professeurs d'éducation physique et sportive. Pour la rentrée scolaire 1978-1979, la situation sera plus grave encore en raison de l'augmentation prévisible des effectifs et du nombre de classes, si trois postes d'enseignants supplémentaires ne sont pas créés. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour la création de ces trois postes d'E.P.S., afin qu'ils soient pourvus en titulaires dès la rentrée scolaire de septembre 1978. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour assurer à tous les enfants les cinq heures d'E.P.S. initialement prévues.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Blessés du poumon et chirurgicaux (revendications).

25693. — 3 mars 1978. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles suites il entend réserver aux revendications spécifiques des blessés du poumon et des chirurgicaux, notamment en ce qui concerne l'immatriculation immédiate à la sécurité sociale de tous les bénéficiaires de l'allocation aux grands invalides n° 9 et la prise en considération comme période d'assurance du temps pendant lequel les invalides bénéficiaient de l'indemnité de soins.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° l'allocation n° 9 est allouée aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui se trouvent dans l'impossibilité médicale constatée d'exercer une activité professionnelle, quand cette impossibilité a sa cause déterminante dans une ou plusieurs infirmités incurables ayant ouvert droit à pension, si le reclassement social du pensionné est impossible et si celui-ci ne dispose pas, par ailleurs, sous la forme d'une hospitalisation ou tout autrement, de ressources suffisantes ; 2° tous les titulaires de l'allocation de grand invalide n° 9 ne sont pas pensionnés à 85 p. 100, alors que selon l'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (loi du 29 juillet 1950), le bénéfice de l'assurance maladie est réservé aux pensionnés dont l'invalidité est au moins égale à ce taux ; 3° la question que pose l'affiliation à la sécurité sociale (risque maladie) de certains pensionnés à des qualités, percevant l'allocation n° 9, semble pouvoir être résolue dans le cadre

de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale (*Journal officiel* des 2 et 3 janvier 1978) ; 4° l'indemnité de soins n'est pas cumulable avec l'allocation n° 9, et est réservée aux pensionnés pour tuberculose. Quant à la période pendant laquelle cette indemnité a été attribuée, elle pourra être prise en compte dans le calcul de la pension vieillesse après adoption par le Parlement du projet de loi n° 3229 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

EDUCATION

Indemnités de logement aux instituteurs.

25820. — 23 mars 1978. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à diverses reprises il a évoqué, auprès de lui, l'inadaptation manifeste, aux conditions actuelles, de la réglementation à laquelle est soumise l'attribution des indemnités de logement aux instituteurs. Le 25 juin 1975, il lui avait été indiqué qu'une refonte complète du décret de 1922 était en voie d'élaboration. La réponse n° 22795 du 2 avril 1977 laissait toutefois entendre que ce travail nécessiterait des études techniques approfondies pouvant exiger un certain délai. L'auteur insiste, à nouveau, sur le fait que les règles anciennes se révèlent, dans ce domaine, chaque jour plus inadéquates. Elles sont à l'origine de différends regrettables entre les communes et les enseignants, sans que les droits et les obligations des parties en cause apparaissent avec évidence. Aussi souhaiterait-il être informé sur l'état des travaux engagés pour remédier à un état de choses qui perpétue fâcheusement une situation qui mérite d'être rapidement clarifiée.

Réponse. — Les études entreprises par les services du ministère de l'éducation et ceux des autres départements ministériels concernés en vue d'adapter les dispositions réglementaires prévues par les décrets du 21 mars 1922 et du 6 août 1927 n'ont pu encore aboutir. En effet, si elles font apparaître des points d'accord, elles ont également mis en évidence des points de divergences requérant, sur le plan interministériel, des discussions complémentaires approfondies que le ministère de l'éducation est, pour sa part, soucieux de faire aboutir aussi rapidement que possible.

C.E.S. Guillemot à Dunkerque : situation.

25881. — 3 avril 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave situation du C.E.S. Guillemot, à Dunkerque. Il lui expose que le rectorat a décidé la suppression de quatre postes dans cet établissement (deux postes de certifiés : allemand et sciences naturelles, et deux postes d'adjoint d'enseignement). Il insiste sur le fait que quatre postes avaient déjà été supprimés en septembre 1977. Le conseil d'établissement unanime, ainsi que le personnel et les organisations syndicales, sont opposés à ces décisions arbitraires, s'appuyant sur des chiffres erronés, et ont fait des propositions précises qui semblent avoir obtenu l'accord de l'inspecteur d'académie. En précisant que, si ces suppressions étaient maintenues, elles entraîneraient une nouvelle dégradation des conditions de travail des élèves et des maîtres (classes surchargées, non dédoublées pour les séances de T.P. ou de T.D.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre à la fois des conditions de travail normales et un enseignement allant dans le sens de l'intérêt des élèves de cet établissement scolaire.

Réponse. — L'affaire évoquée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une enquête auprès des services rectoraux de l'académie de Lille. Des renseignements qu'ils ont transmis, il ressort que les quatre suppressions de postes dont il s'agit sont en effet envisagées au collège Guillemot de Dunkerque. Une étude de la situation de cet établissement fait apparaître qu'à la prochaine rentrée scolaire, le nombre global d'heures à assurer s'élèvera à 583 ; or il disposera d'un potentiel horaire de 671 heures, soit un excédent de 88 heures (compte non tenu des deux heures supplémentaires statutairement exigibles des enseignants). En sciences naturelles, après la suppression du poste de professeur certifié, les vingt-cinq heures trente à assurer seront effectuées par un professeur certifié et un P.E.G.C. La situation est identique pour l'enseignement de l'allemand : les trente-quatre heures pourront être assurées par un professeur certifié et un P.E.G.C. Les deux autres suppressions d'emplois (un adjoint d'enseignement d'histoire-géographie et un adjoint d'enseignement de lettres modernes) n'affecteront pas l'enseignement puisque une partie importante de leur service était consacrée à la surveillance. Néanmoins, pour ne pas diminuer le potentiel de surveillance de ce collège, il est

envisagé d'y implanter un emploi de surveillant d'externat. Ces mesures, qui devraient permettre de rééquilibrer la dotation du collège Guillemot au profit de collèges de l'académie moins bien dotés, ne sauraient donc contribuer à dégrader les conditions d'enseignement de cet établissement.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Conducteurs des T.P.E. : reclassement.

26059. — 20 avril 1978. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les réclamations formulées par les personnels techniques de catégorie B des directions départementales de l'équipement, concernant leur classement indiciaire et les possibilités de promotion qui leur sont actuellement offertes. Il souligne que les personnels techniques de la catégorie B, après avoir pris acte de la décision de l'administration de promouvoir 3 700 conducteurs de T.P.E. dans cette catégorie, ont exprimé leur désaccord concernant la création d'une filière travaux dans la catégorie B et ont principalement demandé : 1° la fusion des deuxième et troisième niveaux actuels de grade en un seul niveau dont l'effectif serait porté à 50 p. 100 de l'ensemble du corps ; 2° la mise en place de mesures facilitant leur accès au corps « ingénieurs » T.P.E. au titre de la promotion sociale, ainsi que l'alignement sur la grille indiciaire du corps de la catégorie B de l'éducation ; 3° l'allongement à deux ans de la scolarité de l'école nationale des techniciens et l'attribution, en fin d'études, d'un diplôme national : le brevet de technicien supérieur de l'université. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir indiquer dans quelles conditions et dans quel délai il serait possible de satisfaire les revendications de ces personnels.

Réponse. — Un groupe de travail avait été chargé d'étudier les problèmes touchant l'emploi et la situation des fonctionnaires de catégorie B des services de l'équipement. Au terme de ses travaux, qui se sont poursuivis tout au long de l'année 1977, l'administration a notamment mis au point un projet de réforme du statut du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat comportant l'élargissement de la promotion interne, l'aménagement de la pyramide des emplois eu égard aux responsabilités assumées aux différents niveaux de grade et l'assouplissement des règles d'avancement. Le projet formé concurremment de mettre en place un corps de contrôleurs des travaux publics de l'Etat, également classé en catégorie B, n'est nullement de nature à compromettre, comme les intéressés semblent le redouter, le déroulement normal de la carrière des techniciens des travaux publics de l'Etat. En ce qui concerne l'accès des techniciens au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, il a été pris acte des vœux formulés en vue de leur examen en liaison avec les représentants dudit corps. En revanche, il n'a pas été envisagé de modifier le régime de la scolarité à l'école nationale des techniciens.

Logement.

Location-vente de logements : T.V.A.

25612. — 24 février 1978. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur le problème posé par la réforme du financement du logement dans la mesure où le code général des impôts prévoit des régimes liés aux financements actuels des logements H.L.M. Compte tenu des dispositions de l'article 261-5 (7°) du code général des impôts prévoyant une exonération de T.V.A. pour les contrats de location-vente visés à l'article 1378 quinquies du même C.G.I. et précisant que les logements concernés doivent, entre autres : « Avoir bénéficié du financement prévu pour les H.L.M. » ou « avoir donné lieu à l'attribution de primes convertibles en prêts spéciaux immédiats ou différés du crédit foncier », il lui demande de lui indiquer ce que devient l'exonération de T.V.A. pour les ventes de logements financés dans le cadre de la réforme.

Réponse. — Les ventes de logements construits par les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixte pourront bénéficier d'une exonération de T.V.A. résiduelle dès lors que la construction aura été financée au moyen d'un prêt aidé à l'accèsion à la propriété, à la condition que le prix du logement soit payé par fractions échelonnées entre les mains de l'organisme vendeur, quelle que soit la nature juridique du contrat de vente. Par ailleurs, il est également prévu d'exonérer de la T.V.A. pour livraison à soi-même les logements édifiés par les sociétés d'attri-

bution constituées à l'initiative d'un organisme d'H.L.M. ou par une société coopérative de construction visée à l'article 202 du code de l'urbanisme et de l'habitation et dont le financement sera assuré au moyen des nouveaux prêts aidés par l'Etat.

INDUSTRIE

Mesures en faveur du redressement des industries papetières.

25783. — 17 mars 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à redresser la situation des industries papetières françaises en rationalisant notamment la production, tant au niveau des méthodes, des approvisionnements en matières premières que du choix des fabrications et en tenant de plus à infléchir quelque peu les habitudes afin de mieux harmoniser les demandes ainsi que le souhaite le conseil économique et social dans son avis sur l'avenir des industries de pâtes à papier et cartons.

Réponse. — Le Gouvernement a porté une attention particulière à l'important rapport sur l'avenir des industries des pâtes, papiers et cartons remis en 1977 au Conseil économique et social et à l'avis exprimé par celui-ci. Il en a tenu largement compte lors de la préparation des différentes mesures prises en faveur de la papeterie au cours des derniers mois à la suite de réunions interministérielles. Les informations sur les décisions prises ont été largement diffusées. Les mesures prises ont concerné les domaines suivants : actions tendant à dynamiser la forêt et l'exploitation forestière ; soutien à la création de capacités industrielles nouvelles ; mesures en faveur de la recherche et des économies de matières premières ; adaptation du système d'approvisionnement de la presse en papier journal ; actions sur le plan international pour limiter la pression excessive de la concurrence (dossiers antidumping notamment). Au cours des prochains mois, le Gouvernement entend poursuivre son action en faveur du secteur dans l'ensemble de ces domaines en insistant plus particulièrement sur les problèmes d'approvisionnement en matières premières et sur les aides à la recherche orientée vers la réalisation d'unités de production de pâtes de taille moyenne. Le secteur lui-même devra effectuer des efforts importants pour faire face à ses difficultés : amélioration de gestion, restructuration, meilleure solidarité entre les différents stades de production, pénétration plus soutenue des marchés d'exportation.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

C.E.S. de Crémieu (Isère) : enseignement physique.

22169. — 6 décembre 1976. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les mauvaises conditions de l'enseignement physique et sportif au C.E.S. de Crémieu (Isère), faute de postes d'enseignants. La moyenne est, en effet, tombée cette année à deux heures onze minutes, au lieu des cinq heures réglementaires. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que l'enseignement de l'éducation physique et sportive soit assuré dans des conditions satisfaisantes au C.E.S. de Crémieu.

Réponse. — Grâce à la création de 1 082 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive en 1978, le collège de Crémieu bénéficiera de l'ouverture d'un troisième emploi à la prochaine rentrée scolaire. La moyenne horaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive approchera ainsi très sensiblement les trois heures hebdomadaires retenues comme objectif pour 1980 par le VII^e Plan.

Création d'un fonds spécial d'aide au sport.

24093. — 16 août 1977. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intérêt qu'il y aurait à la création d'un fonds spécial d'aide au sport, géré paritairement par les pouvoirs publics et le mouvement sportif. Il lui rappelle que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1977, le Parlement a adopté un amendement stipulant que « le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la loi de finances pour 1978 un rapport sur la recherche des moyens budgétaires et extra-budgétaires en faveur du sport ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite à la volonté du Parlement. (*Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

Réponse. — Le fonds national d'aide au sport de haut niveau, créé par l'article 18 de la loi du 29 octobre 1975, est déjà géré

paritairement par les pouvoirs publics et le mouvement sportif. Les ressources de ce fonds ont été précisées par la loi n° 75-128 du 30 décembre 1975, qui a créé une taxe spéciale en complément des billets d'entrée dans les manifestations sportives. A la suite du dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale du rapport sur la recherche des moyens budgétaires et extra-budgétaires en faveur du sport (conformément à l'article 86 de la loi de finances pour 1977), le Parlement a inséré dans la loi de finances pour 1978 un article 94 qui précise : « La commission paritaire créée en application de l'article 18 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et sportive, ainsi que des personnalités qualifiées désignées par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports présenteront ensemble, avant le 1^{er} mai 1978, des propositions pour le financement de l'équipement, de l'encadrement et de l'aide directe aux fédérations, associations et groupements sportifs ». Il appartient donc au Parlement de se prononcer sur ces propositions.

Collège Front-de-Mer (Pointe-à-Pitre) : situation.

25145. — 24 décembre 1977. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : depuis la rentrée scolaire, en raison du manque de locaux, les élèves du collège Front-de-Mer (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe) n'ont pas eu jusqu'à ce jour un horaire complet ; des heures de cours en français, en mathématiques, en anglais, en sciences expérimentales, en histoire-géographie ne sont pas assurées. Aucun dédoublement, aucune heure de soutien ne peut être réalisé, même en sixième, ce qui est contraire à l'application de la réforme. Les élèves ne reçoivent aucun cours dans les disciplines artistiques, les postes n'étant pas créés. L'éducation physique et sportive ne sera que partiellement assurée et dans des conditions déplorables. Considérant : la décision ministérielle portant création du collège Front-de-Mer ; les promesses de livraison des locaux scolaires pour le 15 septembre 1977 ; l'extrême lenteur des travaux, il lui demande que toutes dispositions soient prises pour que le fonctionnement normal de l'établissement soit assuré dans les plus brefs délais. (*Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

Deuxième réponse. — Le collège Front-de-Mer à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) bénéficiera de la création d'un poste d'enseignant d'éducation physique et sportive à la prochaine rentrée scolaire. Il disposera de la sorte des moyens en personnels nécessaires pour assurer un enseignement normal d'éducation physique et sportive.

Publicité : utilisation pour certains sports.

25985. — 13 avril 1978. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** pour quelle raison une exception vient d'être décidée pour l'utilisation de la publicité pour des marques de cigarettes pour un certain nombre de disciplines sportives et s'il n'est pas envisagé d'assouplir les interdictions actuelles au profit d'autres disciplines sportives.

Réponse. — En prévoyant pour l'application de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme une dérogation en faveur des manifestations sportives de véhicules à moteur, le Gouvernement a tenu à sauvegarder le soutien financier parfois très substantiel apporté par des producteurs ou des fabricants du tabac ou des produits du tabac à certains constructeurs en vue de favoriser l'industrie des sports mécaniques (sport automobile, sport motocycliste et sport motonautique), qui contribue à l'essor de notre économie nationale. Par ailleurs, il lui a paru extrêmement difficile d'interdire, sans nuire au déroulement normal des compétitions figurant au calendrier international et partant aux pilotes étrangers liés par contrat dans leur pays à des firmes de tabac, cette publicité à l'occasion des épreuves correspondantes organisées sur le territoire français.

Lycée et collège Jean-Prévost de Montivilliers (Seine-Maritime) : enseignement de l'éducation physique.

26009. — 13 avril 1978. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation aux lycées et collèges Jean-Prévost de 76290 Montivilliers en matière d'enseignement de l'éducation physique. Si aucune mesure urgente n'est prise, les trois heures hebdomadaires d'E. P. S. pour les quarante classes de premier cycle et les deux heures hebdomadaires pour les douze classes de second cycle ne pourront être appliquées pour la prochaine rentrée scolaire. Il est donc

nécessaire de créer trois postes d'enseignant dans cette discipline. En outre, des difficultés apparaîtront également pour l'utilisation du gymnase de la ville dont le coût annuel est estimé à 23 000 francs pour les cours d'E. P. S. et l'A. S. S. U. Il faudrait donc que des crédits soient débloqués pour permettre à ces établissements secondaires d'utiliser normalement ce gymnase. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que l'enseignement de l'éducation physique et sportive se déroule dans les meilleures conditions dès la rentrée scolaire de 1978.

Réponse. — Le VII^e Plan prévoit le recrutement de 5 000 enseignants d'éducation physique et sportive pour permettre d'assurer, en 1980, trois heures hebdomadaires dans les collèges et deux heures dans les lycées. Les emplois nouveaux créés chaque année sont évidemment attribués aux établissements présentant les besoins les plus grands et la situation du lycée-collège de Montivilliers (Seine-Maritime) sera revue au cours des deux dernières années d'application du Plan, en considération des besoins de l'ensemble des établissements de l'académie de Rouen et en fonction du nombre total des postes nouveaux affectés chaque année dans cette académie (vingt-cinq en 1978). Quant à la subvention versée à la ville pour l'utilisation de son gymnase par les élèves, la direction départementale en fixe le montant en fonction des crédits dont elle dispose. En raison même des besoins importants que nécessite l'enseignement de l'éducation physique et sportive (transports, locations, achats de matériels, travaux divers) la dotation du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs est nettement majorée chaque année (+ 20,92 p. 100 en 1978). Cette politique de revalorisation du chapitre budgétaire concerné sera poursuivie afin d'assurer rapidement l'enseignement de cette discipline dans les conditions optimales.

Yvelines : enseignement de l'éducation physique.

26012. — 13 avril 1978. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le déficit important de postes d'enseignant d'E. P. S. dans les quatre-vingt-six collèges d'enseignement secondaire du département des Yvelines. C'est pourquoi, elle lui demande combien de postes son ministère pourrait affecter, à partir de la rentrée scolaire d'octobre prochain, aux C. E. S. des Yvelines, afin que les 61 108 élèves scolarisés dans ces établissements puissent bénéficier de la pratique de l'éducation physique dans de meilleures conditions.

Réponse. — Quinze postes nouveaux d'enseignant d'éducation physique et sportive seront implantés à la rentrée scolaire de 1978 dans des établissements de l'enseignement secondaire des Yvelines en application du programme d'actions prioritaires concernant le sport à l'école. Treize de ces postes sont plus précisément destinés à des collèges. Cet effort de création d'emplois sera poursuivi au cours des deux dernières années d'application du VII^e Plan afin d'atteindre l'objectif des trois heures hebdomadaires dans les collèges en 1980.

JUSTICE

Critères d'une nouvelle forme d'entreprise individuelle.

25659. — 2 mars 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport présenté par le Conseil économique et social et par le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers tendant à proposer une étude permettant de dégager les critères d'une nouvelle forme d'entreprise individuelle dans laquelle le patrimoine professionnel sera séparé du patrimoine de la famille. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

Réponse. — Le Gouvernement a chargé, en mai 1977, le ministère de la justice d'étudier, avec le ministère de l'économie et des finances, ainsi qu'avec le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la possibilité d'introduire dans notre droit un statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée. Un groupe de travail, formé par les représentants des ministères intéressés et d'organismes professionnels ou paraprofessionnels, s'est réuni sous la présidence de M. le professeur Champaud. Au cours de ses travaux, le groupe ainsi constitué s'est adjoint un certain nombre d'autres personnes, consultées à titre d'experts. L'étude a été menée au cours de plusieurs réunions au terme desquelles un rapport a été établi et soumis à l'appréciation de l'ensemble des membres du groupe. Le rapport définitif devrait être prochainement remis. Il

fera ensuite l'objet d'une communication officielle à M. le Premier ministre. Il peut d'ores et déjà être indiqué que le groupe de travail s'est orienté vers la constitution d'un patrimoine d'affectation distinct du patrimoine personnel du chef d'entreprise.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Annuaire téléphonique : code postal des communes.

26133. — 27 avril 1978. — **M. Francis Palmero** suggère à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de mentionner le code postal, en regard du nom de chaque commune, dans les annuaires téléphoniques départementaux.

Réponse. — Utilisant les avantages que présente un nouveau procédé de composition faisant appel aux techniques de rinformatique, j'ai décidé que le code postal des communes figurerait dans les pages de tête des annuaires départementaux, ce qui correspond à la préoccupation de l'honorable parlementaire, et je peux l'informer que, dès 1978, cette amélioration sera introduite dans chacun des cinquante-cinq annuaires départementaux auxquels ce procédé sera appliqué. L'indication du code postal sera donnée dans les pages placées en tête de l'annuaire afin d'éviter, d'une part, des confusions avec les renseignements d'ordre téléphonique, d'autre part, une recherche difficile dans le corps de l'annuaire dont le volume tend à s'accroître avec le nombre des abonnés. Il ne faut toutefois pas se dissimuler que, pour les localités dotées de plusieurs bureaux distributeurs, donc de plusieurs numéros de code postal, l'annuaire téléphonique ne pourra prétendre donner des renseignements aussi complets que la brochure spécialement consacrée au code postal, qui, de plus, présente l'avantage de regrouper dans un même document le code postal de la totalité des départements.

SANTE ET FAMILLE

Statut des assistantes maternelles : application de loi.

25367. — 27 janvier 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les différents problèmes que pose aux collectivités locales l'application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 définissant le statut des assistantes maternelles. Avant la publication de ladite loi, les nourrices-gardiennes, dénommées maintenant assistantes maternelles, jouissaient de privilèges fiscaux et ne déclaraient à l'impôt sur le revenu que 10 p. 100 des sommes perçues pour le gardiennage des enfants. Il lui demande si ce régime fiscal de faveur facilitant le recrutement de ce personnel sera maintenu. Par ailleurs, il attire son attention sur le déficit chronique des crèches familiales qui ne pourra qu'être aggravé par les majorations des salaires et des indemnités d'entretien prévus par la loi. Il lui demande si l'Etat entend, en contrepartie, majorer les subventions qu'il accorde par journée de gardiennage d'enfant dans les crèches familiales.

25990. — 13 avril 1978. — N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à sa question écrite n° 25367 du 27 janvier 1978, **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** se permet de renouveler ladite question. Il attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les différents problèmes que pose aux collectivités locales l'application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 définissant les statuts des assistantes maternelles. Avant la publication de ladite loi, les nourrices-gardiennes, dénommées maintenant assistantes maternelles, jouissaient de privilèges fiscaux et ne déclaraient à l'impôt sur le revenu que 10 p. 100 des sommes perçues pour le gardiennage des enfants. Il lui demande si ce régime fiscal de faveur facilitant le recrutement de ce personnel sera maintenu. Par ailleurs, il attire son attention sur le déficit chronique des crèches familiales, qui ne pourra qu'être aggravé par les majorations des salaires et des indemnités d'entretien prévus par la loi. Il lui demande si l'Etat entend, en contrepartie, majorer les subventions qu'il accorde par journée de gardiennage d'enfants dans les crèches familiales.

Réponse. — Le régime fiscal appliqué aux assistantes maternelles fait actuellement l'objet d'une étude par les services de la direction générale des impôts du ministère de l'économie. Mais, dès à présent, une instruction du 12 août 1977 maintient le régime fiscal antérieur à la loi du 17 mai 1977 aux assistantes maternelles employées par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. A cet égard, il est admis que les sommes qui leur sont versées représentent, à concurrence de 90 p. 100 de leur montant des frais d'entretien; le salaire imposable s'élève donc seulement à 10 p. 100 des sommes perçues. Par ailleurs, les charges nouvelles imposées par la loi du 17 mai 1977 ne sont pas intégralement à la charge des

employeurs puisque le financement de la formation des assistantes maternelles sera assuré par des crédits P. M. I. couverts à 83 p. 100 en moyenne par le budget de l'Etat. Ainsi l'une des dépenses essentielles ne sera pas supportée par les collectivités locales qui gèrent des crèches familiales. De plus, les rapports entre l'Etat et les collectivités locales font actuellement l'objet d'un examen approfondi qui devrait conduire rapidement à une répartition mieux équilibrée des responsabilités et des ressources. Il n'est donc pas souhaitable, pour l'instant, de multiplier les subventions sectorielles qui limitent l'autonomie et la responsabilité des collectivités locales; il est en effet préférable de les doter de moyens financiers stables dont elles auront une plus grande maîtrise. C'est dans cette direction que s'oriente le Gouvernement.

TRANSPORTS

Modernisation du canal du Midi.

22650. — 3 février 1977. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'il avait fait connaître au Sénat qu'il avait respecté les choix prévus par le VII^e Plan dans le cadre des programmes d'actions prioritaires. Par ailleurs, il avait indiqué que pour éviter l'incertitude qui pourrait résulter des négociations permanentes entre ses services et son ministère et les différentes régions, il avait demandé au Premier ministre, au titre des programmes d'actions prioritaires d'initiatives régionales, de codifier un certain nombre d'autres opérations d'équipement pour lesquelles il était possible de prévoir des financements conjoints de l'Etat et consacrés au cours du VII^e Plan, 300 ou 400 millions en 1977. Il lui demande s'il compte inscrire sur la liste qui ne serait pas close la modernisation du canal du Midi.

Réponse. — Bien que le projet de modernisation du canal du Midi pour le porter au gabarit Freycinet n'ait pas fait l'objet d'une inscription sur la liste des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale retenus par mon département, le lancement de l'opération a pu être effectif en 1977. En effet, un premier programme triennal d'un montant de 70 millions de francs a été mis au point et, par lettre en date du 30 juin 1977, mon prédécesseur, M. Fourcade, a proposé aux trois régions intéressées (Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) d'engager ce programme de modernisation qui serait financé à 60 p. 100 par l'Etat et à 40 p. 100 par les régions. Le programme de travaux est le suivant : la première année, les travaux concerneraient la section Toulouse—Baziège, hors la traversée de Toulouse, la section Sète—Agde et le canal de jonction jusqu'au port de Sallèles. Le total des travaux est évalué à 22 millions de francs financés à concurrence de 13,2 millions de francs par l'Etat et de 8,8 millions de francs par les régions; la deuxième année, les travaux porteraient sur la traversée de Toulouse et la section Agde—Béziers. La dépense correspondante est estimée à 23 millions de francs, dont 13,8 millions de francs à la charge de l'Etat et 9,2 millions de francs à la charge des régions; la troisième année, les travaux comprendraient l'achèvement du canal de la Robine (qui mène à Port-la-Nouvelle) et la section Baziège—Villefranche, pour un montant total de 25 millions de francs, dont 15 millions de francs pour l'Etat et 10 millions de francs pour les régions. Au cours de l'exercice 1977 et après avoir obtenu l'accord des régions, l'opération a été engagée et une autorisation de programme de 12 683 600 francs a été ouverte, dont 7 610 200 francs à la charge de l'Etat. Les travaux seront poursuivis en 1978 à la cadence prévue et, par décision ministérielle du 8 mars 1978, une autorisation de programme de 28 720 000 francs dont 17 millions de francs à la charge de l'Etat a été ouverte. En résumé, ce programme de modernisation du canal du Midi qui associe financièrement l'Etat et les régions constitue une opération exemplaire par l'intérêt même que les régions portent à cette voie navigable en acceptant de prendre en charge 40 p. 100 des dépenses. Bien entendu, comme le soulignait M. Fourcade dans sa lettre du 30 juin 1977 aux présidents des conseils régionaux intéressés, pourrait être envisagée ultérieurement, si les régions en étaient d'accord, la modernisation des écluses de Fonserannes avec la même répartition du financement, afin de disposer d'une liaison complète Sète—Port-la-Nouvelle.

Pêche sur les bancs de Terre-Neuve : répartition des quotas.

26023. — 18 avril 1978. — **M. Albert Pen** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact qu'une partie des quotas dont dispose la pêche française sur les bancs de Terre-Neuve est en réalité exploitée par un armement à capitaux africains. Il s'indigne de cette situation, alors que la Société Interpêche locale ne dispose plus que d'un quota de 640 tonnes, à pêcher dans une zone éloignée (plus de trente heures de route). Devra-t-on désarmer les trois chalutiers

saint-pierrais, tandis que les navires métropolitains empliront leurs cales d'un poisson pêché grâce à la situation géographique de l'archipel. Il aimerait qu'une meilleure répartition des quotas soit effectuée entre la Société saint-pierraise et l'armement métropolitain afin de protéger l'unique activité industrielle des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Réponse. — Il convient tout d'abord de préciser que tous les navires métropolitains de grande pêche, qui fréquentent en 1978 la zone située au large des côtes du Canada battant pavillon français, ont à leur bord des marins français et sont armés par des sociétés de droit français. Les mesures sévères prises par les autorités canadiennes pour reconstituer la ressource halieutique, conformément aux pouvoirs dont elles disposent dans le cadre du nouveau droit de la mer, ont entraîné une attribution de quotas à la France nettement inférieurs aux capacités de captures de nos flotilles. Dans ces conditions, la répartition entre l'armement saint-pierrais et les armements métropolitains sur les mêmes bases que celles de 1977, qui avaient alors recueilli l'adhésion de l'ensemble de ces armements, se traduit par des quantités qui ne sauraient totalement satisfaire les besoins d'aucune des deux parties. Si les armements saint-pierrais ne disposent plus actuellement que d'un quota de 600 tonnes de cabillaud, les bons rendements enregistrés cette année ayant permis un début de campagne particulièrement satisfaisant, ils ont encore à pêcher un quota global de 5 000 tonnes d'espèces autres que le cabillaud. Enfin, il faut souligner que la situation n'est pas très différente de ce qu'elle était en 1977 puisque le quota total de cabillaud alloué à Saint-Pierre atteignait 4 650 tonnes contre 4 455 en 1978, et le quota de poissons divers était de 4 700 tonnes contre 5 000 tonnes cette année. Alors que la somme des quotas alloués à la France en 1978 a subi une réduction de 5,8 p. 100 par rapport aux quotas attribués l'an dernier, la part de Saint-Pierre n'a subi qu'une diminution de 4,2 p. 100. Ces précisions chiffrées sont de nature à montrer qu'il ne serait pas justifié d'exiger un nouvel effort des armements métropolitains qui vont connaître dans les prochains mois une situation préoccupante. Il convient, en effet, de souligner que l'équipage de chacun des navires de grande pêche comprend une soixantaine de marins, ce qui interdit à l'évidence de sous-estimer les conséquences économiques et sociales d'éventuels désarmements. Garants des intérêts de l'ensemble de la pêche française, les pouvoirs publics ne sauraient privilégier aucune des familles professionnelles au détriment d'une autre et, compte tenu de la situation de pénurie actuelle, s'efforcent de gérer au mieux une allocation nationale sensiblement réduite.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Handicapés : développement des ateliers protégés.

24853. — 2 décembre 1977. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à favoriser le développement des ateliers protégés accueillant des personnes handicapées ainsi que le suggère l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport annuel pour 1976. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — Les ateliers protégés sont régis par les articles L. 323-30 à L. 323-32 du code du travail et relèvent à ce titre des attributions du ministre du travail et de la participation. Les dispositions réglementaires applicables résultaient des articles 38 à 40 du décret du 26 juillet 1962. Ces dispositions permettaient le fonctionnement d'établissements différents dans leur conception et dans les moyens qu'ils pouvaient mettre en œuvre pour favoriser le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. Cette politique qui gardait un caractère de souplesse et d'expérimentation a donné des résultats suffisamment positifs pour être reprise dans la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Les décrets d'application 78-75, 78-76 et 78-77 du 17 janvier 1978, ainsi que le décret 78-106 du 27 janvier 1978 complétés par l'arrêté ministériel du 2 mars 1978 précisent les modalités de fonctionnement et constituent une base nouvelle pour favoriser le développement de ces établissements dans le cadre d'une politique active de l'emploi des travailleurs handicapés. De plus, en application de l'article 31 de la loi d'orientation précitée, des études sont entreprises pour déterminer les besoins en atelier et engager un programme d'équipement en faveur de ces établissements.

Handicapés : réinsertion.

24354. — 2 décembre 1977. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée

dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales, lequel suggère une intensification de la mise en place dans les circonscriptions d'équipes pluridisciplinaires, en vue d'une réinsertion des personnes handicapées en liaison avec les établissements spécialisés qui les reçoivent. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — L'article L. 323-11-II du code du travail prévoit la création d'équipes de préparation et de suite du reclassement des travailleurs handicapés et leur fonctionnement en liaison avec les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel et avec l'agence nationale pour l'emploi. Les équipes de préparation et de suite du reclassement ont pour but de faciliter aux personnes handicapées l'accès à une vie professionnelle et sociale stable. A cet effet, elles mènent une action individualisée tant auprès des handicapés que des organismes ou entreprises susceptibles de leur procurer un emploi. Le cadre d'action des équipes de préparation et de suite du reclassement est le département. Elles sont créées, soit à l'initiative du directeur du travail et de l'emploi, soit sur sa proposition par convention entre un organisme et le préfet du département. Environ 120 équipes de préparation et de suite du reclassement pourront être créées sur tout le territoire.

Placement des handicapés dans certains ateliers : publication du décret.

24894. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application relatif à l'article 19 (art. L. 323-30 du code du travail) relatif à la mise à disposition d'un autre employeur. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — L'article 19 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées modifie l'article L. 323-30 du code du travail. Il prévoit la possibilité du détachement des salariés des ateliers protégés dans une entreprise du milieu normal de production. Cette disposition a fait objet du décret n° 78-106 du 27 janvier 1978 publié au *Journal officiel* du 2 février 1978, sous le timbre du ministère du travail.

Accès des handicapés à l'apprentissage : publication du décret.

24896. — 6 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application de l'article 11 (art. M. 119-5 du code du travail) relatif aux aménagements des règles d'accès à l'apprentissage. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — L'article 11 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixera par application de l'article L. 119-5 du code du travail, les aménagements apportés, en ce qui concerne les personnes handicapées, à certaines règles de ce code relative à l'apprentissage. Ce décret, actuellement en cours de publication, prévoit des mesures financières visant à encourager les maîtres d'apprentissage, à former des jeunes handicapés, des dérogations d'âge d'entrée en formation et de durée de l'apprentissage pour adopter celui-ci en cas particulier des intéressés.

Exonération de la priorité d'emploi des handicapés : publication du décret.

24940. — 9 décembre 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel de préparation et de publication du décret d'application de l'article 17 (art. L. 323-19 du code du travail) relatif à l'exonération de priorité d'emploi. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — L'article 17 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées modifie l'article L. 323-19 du code du travail. Il prévoit une exonération de la priorité d'emploi

au bénéfice des entreprises qui confient des travaux à exécuter aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile. Ces dispositions ont fait l'objet du décret 78-77 du 17 janvier 1978 paru au *Journal officiel* du 25 janvier 1978 sous le timbre du ministère du travail.

Iles du Ponant : manque de main-d'œuvre dans le bâtiment.

25595. — 24 février 1978. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il entend prendre pour assurer le fonctionnement des activités du bâtiment dans les îles du Ponant, notamment dans l'île de Groix, en raison de l'interdiction de **M. le secrétaire d'Etat** à la condition des travailleurs manuels, de faire appel dans une proportion modeste à la main-d'œuvre étrangère, alors qu'il est impossible, dans un pays de marins, de recruter sur place, non seulement des ouvriers qualifiés, mais même des manœuvres susceptibles d'acquérir une qualification, que d'autre part les services de la main-d'œuvre de Lorient territorialement compétents, sont incapables de donner satisfaction aux demandes des employeurs, les demandeurs d'emploi se refusant à se rendre dans les îles pour y travailler, en raison des servitudes de l'insularité.

Réponse. — Le ministre du travail et de la participation rappelle tout d'abord à l'honorable parlementaire que l'immigration en France de travailleurs étrangers est suspendue depuis le mois de juillet 1974. Les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris cette mesure conservent à l'heure actuelle toute leur valeur. En particulier la situation générale de l'emploi qui fait apparaître un nombre important de chômeurs nécessite une application stricte des dispositions découlant de cette mesure. De plus, il serait incohérent de permettre à de nouveaux travailleurs étrangers d'accéder au marché du travail alors qu'une aide substantielle est accordée aux immigrés qui acceptent volontairement de retourner dans leur pays. Les difficultés qu'entraîne çà et là l'application de ces dispositions pour certaines entreprises ne sauraient conduire à en atténuer leur rigueur qui seule est de nature à contribuer à l'amélioration du marché du travail. Le fait d'y déroger en faveur d'entreprises du bâtiment des îles du Ponant ne permet d'ailleurs pas de garantir le maintien dans leur emploi des travailleurs étrangers ainsi régularisés; ceux-ci munis d'une carte de travail valable pour la région sont en droit de quitter leur premier employeur. En fait la solution de ces difficultés ne pourra être trouvée que dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de travail et de rémunération des travailleurs manuels qui constitue un objectif prioritaire de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Insertion professionnelle des jeunes :
bilan d'action du groupe Education travail.

25661. — 2 mars 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du groupe permanent Education travail créé en septembre 1977 dans la perspective d'une structure de coordination permanente en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Réponse. — Le groupe Education travail a été créé afin d'assurer une coordination permanente des politiques des deux ministères en matière de formation initiale et continue. Il s'est fixé comme tâche prioritaire l'étude de l'organisation de la période de transition entre la formation et la vie professionnelle et procède actuellement à la mise au point de diverses propositions dans ce domaine. Le groupe s'est également penché sur le problème de l'amélioration de l'information professionnelle destinée aux jeunes et a créé, à cet effet, un groupe *ad hoc* qu'il a chargé d'examiner les conditions de création et de diffusion de cette information. Il lui a paru enfin nécessaire de réfléchir aux moyens d'atténuer au plan local l'inadéquation constatée entre les flux de formation et les besoins de l'économie. Un second groupe *ad hoc* a été institué et a reçu pour mission d'étudier au niveau régional les améliorations possibles de l'observation statistique et de la prévision à à moyen terme de l'ajustement de la formation aux besoins économiques.

Concours pour le recrutement d'élèves inspecteurs du travail.

25859. — 30 mars 1978. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le déroulement du dernier concours d'inspecteurs élèves du travail. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer les décisions du jury en tenant compte

du contexte dans lequel s'est déroulée la sélection : 1° le programme a été modifié en cours d'année, or le centre chargé de la préparation n'a pu s'adapter et a continué à préparer les candidats selon l'ancien programme ; 2° les questions posées lors de la première épreuve orale et dont les organes d'information se sont fait l'écho ne correspondaient pas à l'intitulé de l'épreuve : ces questions ont-elles permis à ce jury de sélectionner les candidats en toute impartialité ? Il souhaiterait connaître les critères qui ont déterminé le choix des membres de la commission du jury chargée du déroulement de cette même épreuve orale, sachant qu'aucun représentant des ministères de l'agriculture et du secrétariat d'Etat aux transports n'était prévenu l'absence de femmes ayant été également remarquée et attribuée en partie à la discrimination envers le sexe féminin : soixante-dix des candidats admis sont des hommes. Il sollicite également son attention sur l'illogisme d'un pourvoi éventuel de ces postes par contrat sur vacances d'emplois auquel cas les fonctionnaires sont employés sans formation et formés après avoir exercé plusieurs années. Il se permet de lui rappeler que le recrutement de ce corps de fonctionnaire fait partie des programmes d'action prioritaires : dans cette perspective il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de pourvoir par dérogation à l'article 8 de l'arrêté du 20 avril 1977 la totalité des postes prévus au budget 1976 par les candidats admissibles par ordre de mérite.

Réponse. — La seule vraie novation de l'arrêté du 20 avril 1977 concerne l'introduction d'une épreuve de technologie sommaire dont le programme est du niveau de fin d'études secondaires. Les candidats aux concours des 4 et 5 octobre 1977 ont donc disposé pour se préparer à cette épreuve d'un peu plus de cinq mois, période qu'il leur appartenait de mettre pleinement à profit sans attendre la diffusion tardive du cours élaboré par le centre national de télé-enseignement de Lille. La première épreuve orale a pour point de départ un exposé sur un texte d'ordre général permettant d'apprécier la compréhension des candidats sur les problèmes du monde du travail. La discussion qui s'en suit reste en tout état de cause axée sur le thème de l'exposé. Mais cette conversation peut cependant être émaillée de quelques questions se rapportant à des connaissances et des réflexions d'ordre plus général sans que cela puisse pour autant altérer l'impartialité du jury dont l'objectivité est garantie par le caractère collégial de sa formation. La constitution des commissions chargées des épreuves orales a été arrêtée par le jury lui-même au cours de la réunion d'admissibilité qu'il a tenue le 23 novembre 1977 en présence des représentants du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'Etat aux transports. Les quatre professeurs d'université que comptait le jury ont tous été retenus pour faire partie de ces commissions. L'une des deux femmes membres du jury a été désignée pour faire partie de la commission chargée de la première épreuve orale. Son état de santé l'a malheureusement contraint, au dernier moment, à renoncer à siéger au sein de cette commission. Encore que le nombre de femmes reçues aux concours ne puisse, en aucun cas, s'analyser en fonction de la composition des commissions, il convient d'observer que ce nombre a atteint, en 1977, 30 p. 100 du total des candidats admis, alors qu'il était seulement de 9 p. 100 en 1976. A aucun moment il n'a été envisagé de recruter des agents contractuels sur les six postes qui n'ont pas été pourvus en 1977 et qui sont désormais au nombre de ceux qui seront offerts aux concours de 1978. Le caractère prioritaire du recrutement d'inspecteurs du travail ne saurait, compte tenu des missions dévolues à ces fonctionnaires, conduire l'administration à méconnaître l'aspect qualitatif qui s'attache à leur sélection et que l'article 8 de l'arrêté du 20 avril 1977 vise précisément à préserver en fixant le minimum de points en-deçà duquel aucun candidat ne peut être déclaré admis. C'est à la date de clôture des inscriptions que les règles fixées pour les concours sont définitives et l'autorité administrative ne peut donc, quelles que soient les raisons invoquées, y déroger. En outre, il ne lui est en aucun cas possible de se substituer au jury qui est seul habilité à apprécier la qualification des candidats. Tous les candidats proposés par le jury du concours de 1977 ayant été nommés, aucune autre nomination ne peut en conséquence être prononcée.

Durée du travail pour certaines professions : dépôt du rapport.

22361. — 23 décembre 1976. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre du travail** : 1° les raisons pour lesquelles le rapport sur les régimes d'équivalence à la durée légale du travail pour certaines professions n'a toujours pas été déposé sur le bureau des assemblées du Parlement, alors que l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à la réduction de la durée maximale du travail en faisait l'obligation au Gouvernement avant le 1^{er} juin 1976 ; 2° dans quels délais ce rapport sera publié.

Durée légale du travail pour certaines professions : dépôt du rapport.

25994. — 13 avril 1978. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** sa question écrite n° 22361, du 23 décembre 1976, dont il avait saisi son prédécesseur et qui est toujours sans réponse. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le rapport sur les régimes d'équivalence à la durée légale du travail pour certaines professions n'a toujours pas été déposé sur le bureau des assemblées du Parlement, alors que l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à la réduction de la durée maximale du travail en faisait l'obligation au Gouvernement avant le 1^{er} juin 1976 ; 2° dans quels délais ce rapport sera publié.

Réponse. — Conformément à l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975, les partenaires sociaux des professions concernées par des régimes d'équivalence à la durée légale du travail ont fait l'objet d'une consultation. Cela a permis d'élaborer un constat complet de l'application des dispositions réglementaires existant en la matière, ainsi que des stipulations conventionnelles qui ont pu les modifier. Toutefois, il n'a pas paru possible de dégager des conclusions sur ces seules bases, un examen complet du problème nécessitant une connaissance exhaustive d'une situation de fait extrêmement complexe et diverse selon les branches d'activité et les régions. C'est la raison pour laquelle il a paru préférable de différer le dépôt du rapport prévu et l'intervention de mesures en la matière. En effet, en raison de la diversité de cette situation, toute mesure unilatérale et uniforme accroîtrait les rigidités là où une certaine souplesse s'avère nécessaire. C'est pourquoi une négociation sur l'aménagement du temps de travail, au niveau des branches, constituerait le meilleur cadre pour aborder les divers problèmes qui se posent, notamment en ce qui concerne les équivalences. Le Gouvernement prendra en considération les résultats de ces diverses négociations et adaptera, le cas échéant, la législation existante.

Sidérurgie : restructuration.

26014. — 13 avril 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines informations récemment parues dans la presse concernant la situation et l'équilibre de la sidérurgie française : un plan professionnel serait actuellement à l'étude, qui aurait pour conséquence la suppression de 10 000 à 15 000 emplois, échelonnée jusqu'en 1983. Il lui demande en conséquence : 1° si cette information est exacte ; dans l'affirmative, quelle est la position de ses services à ce propos et pourquoi les organisations syndicales ne sont pas consultées.

Réponse. — Ainsi que l'a rappelé mon collègue, **M. le ministre de l'industrie**, à la tribune de l'Assemblée nationale, notamment les 21 et 26 avril 1978, le Gouvernement procède actuellement au bilan des résultats obtenus à la suite des mesures arrêtées pour faire face aux difficultés que connaît la sidérurgie. Ces mesures ont un double objectif : au niveau communautaire, elles visent à aboutir à une normalisation du marché ; sur le plan intérieur, les aides consenties par les pouvoirs publics doivent permettre la réalisation d'investissements de modernisation afin de restaurer la compétitivité des entreprises sidérurgiques françaises. Il est par ailleurs exact qu'un document a été établi par la chambre syndicale. Il est en cours d'analyse. Aucune conclusion n'a, à ce jour, été arrêtée par le Gouvernement.

UNIVERSITES

Saint-Quentin-en-Yvelines : création d'une université.

25536. — 15 février 1978. — **M. Bernard Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation créée dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. En effet, la création d'une université à Saint-Quentin-en-Yvelines avait été proposée dans le projet de schéma directeur des implantations universitaires dans les académies de la région, dressé en 1971 par la préfecture de région en liaison avec les autorités rectorales. Or, depuis cette date, aucune assurance n'a pu être donnée de cette création. La population de cette ville nouvelle augmente et les étudiants sont de plus en plus nombreux. Ils sont tenus à de longues heures de trajet ou à ne rentrer chez eux qu'en fin de semaine étant donné l'éloignement des universités existantes dans la région parisienne. La construction d'un lycée hôtelier qui devrait être prochainement entreprise dans la ville nouvelle ne saurait en aucun cas être un empêchement à la

construction d'une université, les enseignements dispensés étant totalement différents. Il lui demande quand sera entreprise la construction de cette université, réclamée par les élus locaux, les élus du syndicat communautaire d'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et par le conseil général, qui tous, à plusieurs reprises, ont adopté des vœux allant dans ce sens.

Réponse. — La stabilité des effectifs d'étudiants ne justifie pas dans l'immédiat la création de nouvelles universités dans la région parisienne, qui en compte déjà 13, auxquelles il faut ajouter une cinquantaine de grandes écoles.

Enseignants vacataires de l'enseignement supérieur : amélioration de leur situation actuelle et intégration dans l'enseignement supérieur.

27750. — 15 mars 1978. — **M. Charles Alliez** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation déplorable des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur qui, par application de ses circulaires n° 76-U-038 du 20 février 1976 et n° 78-U-004 du 19 février 1978, organisant le licenciement progressif de cette catégorie d'enseignants, subissent dans un premier temps une réduction sensible de leurs horaires d'enseignement donc de leurs moyens d'existence, ce qui débouchera ultérieurement, à la suite de réductions successives d'horaires, sur la suppression pure et simple de leur emploi, alors qu'ils assurent un enseignement depuis des années. De plus, ces personnels, ne bénéficiant pas des lois sociales, faute de moyens financiers, se trouveront dans une situation dramatique lorsqu'ils seront privés d'emploi étant donné qu'ils ne pourront s'inscrire au fonds de chômage et bénéficier de l'Assedic. Il lui demande donc : sans préjudice d'autres mesures, en particulier l'abrogation immédiate des circulaires des 20 février 1976 et 19 janvier 1978, l'ouverture de moyens financiers permettant de faire bénéficier ces agents des lois sociales et d'une véritable sécurité de l'emploi ; s'il ne pourrait être envisagé leur intégration dans l'enseignement supérieur par la création de postes budgétaires et leur affectation à des emplois créés ou libérés d'assistants, étant donné que la plupart des vacataires possèdent la qualification requise pour occuper de tels postes.

Réponse. — Par jugement du 30 janvier 1978, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions de la circulaire n° 76-U-038 du 20 février 1976 pour la partie réduisant le nombre des heures d'enseignement susceptibles d'être effectuées par des personnels vacataires et posant des conditions à l'exercice de cet enseignement ; il va de soi que l'administration tirera les conséquences de ce jugement dans l'application des circulaires ultérieures se rapportant à cette question. En ce qui concerne l'intégration dans l'enseignement supérieur des enseignants vacataires, il appartient aux universités, compte tenu des priorités qu'elles déterminent, de proposer la nomination de ces agents sur des postes correspondant à leur qualification en utilisant soit les emplois devenant vacants soit les emplois nouveaux mis à leur disposition.

Errata.

1° A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 9 mai 1978.

(Journal officiel du 10 mai 1978, débats parlementaires, Sénat.)

Page 740, 1^{re} colonne, 7^e ligne de la question écrite 26267 de **M. Georges Lombard** à **M. le ministre de l'économie**, au lieu de : « ... de chambres d'hôtels, d'hôtels, d'auberges rurales... », lire : « ... de chambres d'hôtes, d'hôtels, d'auberges rurales... ».

2° A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 11 mai 1978.

(Journal officiel du 12 mai 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 797, 1^{re} colonne, 4^e et 5^e ligne de la question orale n° 2205 de **M. Guy Schmaus** à **M. le ministre du travail et de la participation**, supprimer les mots : « ... racheter par le groupe Rateau... ».

3° A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 24 mai 1978.

(Journal officiel du 25 mai 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 988, 1^{re} colonne, au lieu de : « 26487. — 24 mai 1978. — **M. Paul Gaillard**... », lire : « 26487. — 24 mai 1978. — **M. Paul Gaillard**... ».

Page 989, 1^{re} colonne, supprimer la question écrite n° 26493 de **M. Pierre Noé** à **M. le ministre du budget**.